

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 09211
Numéro SIREN : 519 037 584
Nom ou dénomination : SNCF Voyageurs

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2021 sous le numéro de dépôt 19943

31 DÉCEMBRE 2020

COMPTES ANNUELS DE LA SA SNCF VOYAGEURS (Ex SNCF – C10)

NORMES FRANÇAISES

BILAN	4
COMPTE DE RÉSULTAT	5
1. NOTES AUX COMPTES ANNUELS	6
2. PRÉAMBULE	6
3. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE	6
3.1. CRISE SANITAIRE COVID 19.....	6
3.2. MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME FERROVIAIRE	6
3.3. MOUVEMENT SOCIAL	6
3.4. SIGNATURE DU CONTRAT ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS 2020-2023	6
3.5. COMMANDE DE NOUVEAUX MATÉRIELS ROULANTS FERROVIAIRES	7
3.6. PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DE L'EXERCICE	7
3.7. CRÉATION DE OUIGO ESPAÑA	7
3.8. MISE EN CONCURRENCE DE LIGNES INTERCITÉS : L'APPEL D'OFFRES POUR LES LIGNES NANTES-BORDEAUX ET NANTES-LYON DÉCLARÉ SANS SUITE.....	7
3.9. SIGNATURE DU CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DES TRAINS DU RER B	7
4. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE	7
4.1. SOUTIEN FINANCIER D'EUROSTAR	7
5. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	7
6. ESTIMATIONS COMPTABLES	7
7. PRINCIPES COMPTABLES	8
7.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	8
7.2. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES.....	9
7.3. STOCKS	9
7.4. CRÉANCES D'EXPLOITATION	9
7.5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10
7.6. CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES	10
7.7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	10
7.8. OPÉRATIONS DE LOCATION – FINANCEMENT	13
7.9. COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES AUTRES PRODUITS	14
7.10. DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL.....	14
7.11. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	14
8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	15
8.1. ÉVOLUTION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	15
8.2. PERTES DE VALEUR.....	15
9. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	17
9.1. TITRES DE PARTICIPATIONS	17
9.2. TESTS DE DÉPRÉCIATION.....	17
10. STOCKS ET ENCOURS	17
11. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES	18
12. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	18
13. CAPITAUX PROPRES	18
14. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	19
15. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	19
16. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES	19
17. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	20
18. CHIFFRE D'AFFAIRES	20
19. ACHATS ET CHARGES EXTERNES	20
20. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	20
21. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	20
22. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS	21
23. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS	21
24. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES	21
25. RÉSULTAT FINANCIER	21
26. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	21
27. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE	22
28. ENGAGEMENTS HORS BILAN	22

28.1. ENGAGEMENTS REÇUS.....	22
28.2. ENGAGEMENTS DONNÉS	23
29. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE CRÉDIT BAIL ET ASSIMILÉS.....	24
30. LITIGES.....	24
30.1. PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ AMIANTE.....	24
30.2. LITIGE GRATIFICATIONS EXCEPTIONNELLES VERSÉES PENDANT LES GRÈVES DE DÉCEMBRE 2019	24
31. FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	25
31.1. TESTS DE DÉPRÉCIATION	25
32. PARTIES LIÉES	25
33. AUTRES PARTIES LIÉES	25
33.1. TRANSACTIONS AVEC SA SNCF, SA FRET SNCF, SA GARES ET CONNEXIONS ET SNCF RÉSEAU	26
33.2. TRANSACTIONS MENÉES AVEC L'ÉTAT	26
33.3. TRANSACTIONS AVEC LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORT	26
34. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC D'AUTRES ENTREPRISES PUBLIQUES	26

BILAN

Normes Françaises

ACTIF

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2020		31/12/2019	
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	8	974	-568	406	0
Immobilisations corporelles	8	45 483	-23 913	21 570	0
Autres immobilisations financières	9	946	-5	941	0
Actif immobilisé		47 404	-24 486	22 918	0
Stocks et en cours	10	628	-34	594	0
Créances d'exploitation et autres	11	3 059	-43	3 016	3
Disponibilités		89	-	89	0
Actif circulant		3 775	-77	3 698	3
Comptes de régularisation	12	436	-	436	0
Actif		51 615	-24 563	27 051	3

PASSIF

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2020		31/12/2019	
Capital	13			158	0
Prime d'émission	13			6 575	3
Ecart de réévaluation	13			0	0
Report à nouveau	13			0	0
Résultat de l'exercice	13			-1 370	0
Situation nette				5 362	3
Subventions d'investissement	13			11 816	0
Provisions réglementées	13			0	0
Capitaux propres				17 179	3
Provisions pour risques et charges	14			1 765	0
Dettes financières	15			2 770	0
Dettes fiscales et sociales	16			1 608	0
Autres dettes d'exploitation	16			3 055	0
Comptes de régularisation	17			674	0
Passif				27 051	3

COMPTE DE RÉSULTAT

Normes Françaises

En millions d'euros	Référence note	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires	18	12 566	0
Production immobilisée et stockée		913	0
Achats et charges externes	19	-8 962	0
Valeur ajoutée		4 517	0
Autres produits d'exploitation	20	169	0
Impôts, taxes et versements assimilés	21	-667	0
Charges de personnel	22	-4 204	0
Excédent Brut d'Exploitation		-186	0
Reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	24	996	0
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	24	-1 961	0
Autres charges de gestion	24	0	0
Résultat d'exploitation		-1 151	0
Produits financiers		144	0
Charges financières		-185	0
Résultat financier	25	-41	0
Résultat courant		-1 192	0
Produits exceptionnels		319	0
Charges exceptionnelles		-498	0
Résultat exceptionnel	26	-179	0
Impôt sur les résultats	27	1	0
Résultat net		-1 370	0

1. NOTES AUX COMPTES ANNUELS

Sauf mention contraire, les montants exprimés sont en millions d'euros (M€).

Les comptes présentés sont ceux de SA SNCF Voyageurs (anciennement SNCF-C10) au 31 décembre 2020.

Compte tenu des opérations d'apports mises en œuvre au 1er janvier 2020 telles que décrites ci-dessous, les périmètres d'activité et les données correspondantes présentées au 31 décembre 2020 ne sont pas comparables avec celles au 31 décembre 2019. En effet, la société n'avait pas d'activité jusqu'au 1er janvier 2020.

2. PRÉAMBULE

Les comptes de l'Entreprise ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de SA SNCF Voyageurs du 23 février 2021.

La Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire promulguée au Journal officiel de la République française, entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020, modifie fortement l'organisation du groupe SNCF.

Ce pacte repose sur l'engagement de l'État à fixer un cadre adapté du système ferroviaire et sur l'engagement du groupe public ferroviaire à définir un plan stratégique d'entreprise pour garantir la mise en œuvre de cette réforme.

Un volet du pacte ferroviaire prévoit une nouvelle organisation du groupe SNCF au 1er janvier 2020, avec pour objectif de transformer la SNCF en un grand groupe public unifié et intégré. La nouvelle gouvernance vise à poser les principes de l'organisation constituée d'une société nationale à capitaux publics, SA SNCF, détenant deux sociétés nationales, SA SNCF Réseau et SA SNCF Voyageurs ; elle acte le rattachement de SNCF Gares & Connexions à SNCF Réseau sous forme de filiale.

La société SA SNCF Voyageurs a pour mission, à partir du 1^{er} janvier 2020 d'exploiter les services de transport ferroviaire de voyageurs sur le réseau ferré national. Jusqu'à cette date, la société n'avait pas d'activité.

SA SNCF Voyageurs est consolidée par SA SNCF, société mère du Groupe Public Ferroviaire (GPF) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 808 332 670 et dont le siège social est situé 2 place aux Etoiles 93200 Saint Denis.

3. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

3.1. CRISE SANITAIRE COVID 19

L'activité de l'Entreprise a été fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire du Covid 19.

Le métier Voyageurs a été particulièrement touché avec une activité très réduite à compter du 17 mars 2020, qui a repris progressivement depuis les premières mesures de sortie du confinement, dans le respect des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement français.

Ce nouveau contexte économique a été pris en compte pour la réalisation des tests de valeur des UGT (cf. note 8.2).

Enfin, l'Entreprise a élaboré un plan d'actions spécifique destiné à générer des économies complémentaires afin d'atténuer les impacts financiers de la crise. Parallèlement, l'Entreprise a mis en place des mesures de chômage partiel dès la mi-mars 2020 (cf. note 22).

3.2. MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME FERROVIAIRE

Dans le cadre de la Réforme Ferroviaire 2020, plusieurs opérations structurantes ont été mises en œuvre. Parmi celles-ci :

- La société, anciennement SNCF-C10, a été transformée de SAS en SA le 28 juin 2019, puis renommée SA SNCF Voyageurs le 19 décembre 2019.

- Les ex. EPIC SNCF et ex. EPIC SNCF Mobilités ont fusionné au 1er janvier 2020, formant la nouvelle SA SNCF, dotée d'un capital social d'1 milliard d'euros conformément à la loi et détenant la totalité du capital de la société.

- L'actif net, issu de l'ex. EPIC SNCF Mobilités, et correspondant à l'activité de transporteur de voyageurs, a été apporté à la SA SNCF Voyageurs à la valeur nette comptable au 1er janvier 2020.

- Ces apports ont été rémunérés par des titres émis par la société au profit de SA SNCF, au 1er janvier 2020, pour un montant de 6 442 M€, correspondant aux valeurs préliminaires des apports conformément au traité d'apport du 27 novembre 2019 (cf. note 13). La différence entre les valeurs définitives et préliminaires de ces apports de 221 M€ a donné lieu à un versement en numéraire à due concurrence à SA SNCF Voyageurs.

Ces opérations ont eu des impacts significatifs sur l'évolution entre 2019 et 2020 des comptes de bilan et de résultat de SA SNCF Voyageurs.

L'impact sur le bilan se présente comme suit :

En millions d'euros	Apport de l'actif net à SA SNCF Voyageurs	Contrepartie de l'actif net apporté par SA SNCF	Apport Titres SVD par SNCF Participations	Bilan d'apport 01/01/2020
Immobilisations incorporelles	380	-	-	380
Immobilisations corporelles	20 993	-	-	20 993
Immobilisations financières	1 002	-	288	1 290
Actif immobilisé	22 375	-	288	22 663
Stocks et encours	593	-	-	593
Créances d'exploitation	2 778	-	-	2 778
Soultte	-	221	-	221
Trésorerie	94	-	-	94
Actif circulant	3 465	221	-	3 686
Comptes de régularisation	452	-	-	452
Ecart de conversion actif	-	-	-	-
ACTIF	26 292	221	288	26 801
Capital et prime d'émission	-	6 442	288	6 730
Report à nouveau	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-	-	-	-
Subventions d'investissements	10 521	-	-	10 521
Résultat	-	-	-	-
Capitaux propres	10 521	6 442	288	17 250
Provisions pour risques et charges	1 752	-	-	1 752
Dettes financières	3 015	-	-	3 015
Dettes d'exploitation	3 911	-	-	3 911
Comptes de régularisation	873	-	-	873
Ecart de conversion passif	-	-	-	-
PASSIF	20 071	6 442	288	26 801
Ecart Passif - Actif	6 221	-6 221	-	0

3.3. MOUVEMENT SOCIAL

Le mouvement social, débuté le 5 décembre 2019 en opposition au projet de la réforme des retraites, s'est poursuivi jusqu'en février 2020.

Cela se traduit pour l'Entreprise par une baisse du chiffre d'affaires, accentuée par les mesures commerciales mises en œuvre.

3.4. SIGNATURE DU CONTRAT ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS 2020-2023

Le 9 décembre 2020, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et l'autorité organisatrice de la mobilité francilienne, Île-de-France Mobilités, ont signé les contrats d'exploitation et d'investissements pour la période 2020-2023, concernant la mise en œuvre des politiques d'offres et de services de transport rendus aux voyageurs franciliens.

Cette contractualisation accorde une place centrale à la qualité de production et de service, intégrant un système de bonus/malus et un dispositif de remboursements des voyageurs en cas de situation inacceptable, ainsi qu'un intéressement aux validations des titres de transports visant à lutter contre la fraude.

Le contrat prévoit également un plan d'investissement très important visant l'amélioration du confort des voyageurs, grâce à la mise en service de nouvelles rames, la mise en œuvre d'un système de billettique modernisé ainsi que la mise aux normes d'accessibilité de 73 gares, l'amélioration de l'intermodalité avec la création de places de stationnement supplémentaires pour les vélos, le remplacement d'escaliers mécaniques et d'ascenseurs, d'écrans d'informations et de systèmes de sonorisation, la refonte de la signalétique dans 380 gares.

Il inclut par ailleurs des dispositions visant à préparer la mise en concurrence progressive sur l'ensemble des lignes du réseau ferroviaire d'Ile-de-France, notamment via le transfert de propriété au terme du contrat à Ile-de-France Mobilités de l'ensemble des biens nécessaires et utiles à son exécution. Le périmètre des actifs attachés au contrat a donc été élargi en conformité avec l'article 21 de la loi du 27/06/2018 pour un nouveau pacte ferroviaire.

3.5. COMMANDE DE NOUVEAUX MATÉRIELS ROULANTS FERROVIAIRES

– Commande de 19 rames Régio2N (tranche optionnelle) à Bombardier, en février 2020, pour la région Auvergne Rhône Alpes.

– Commande de 27 rames Régio2N à Bombardier, dont une tranche ferme portant sur 16 rames en mai 2020 et une tranche optionnelle portant sur 11 rames en juin 2020, pour la région Normandie.

De nouveaux engagements hors bilan sont constatés à ce titre au 31 décembre 2020 (Cf. note 27).

3.6. PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DE L'EXERCICE

Dans le cadre de la Réforme Ferroviaire 2020, SNCF Voyageurs a acquis au 1^{er} janvier 2020 les titres des filiales Voyageurs (dont OUICAR, RITMX, TRANSKEO et SNCF ENERGIE) détenues précédemment par SNCF Participations (Cf. note 9).

SNCF Voyageurs a ensuite cédé l'ensemble de ses titres OUICAR dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 5 octobre 2020.

3.7. CRÉATION DE OUIGO ESPAÑA

SNCF Voyageurs a créé la filiale OUIGO ESPAÑA afin de déployer une nouvelle offre domestique à grande vitesse en Espagne. OUIGO España a ouvert ses ventes le 9 décembre 2020, pour ses premières destinations entre Madrid et Barcelone, via Saragosse et Tarragone, pour des circulations en 2021 sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

3.8. MISE EN CONCURRENCE DE LIGNES INTERCITÉS : L'APPEL D'OFFRES POUR LES LIGNES NANTES-BORDEAUX ET NANTES-LYON DÉCLARÉ SANS SUITE

L'appel d'offre BONALY (Bordeaux – Nantes – Lyon), dont le cahier des charges avait été communiqué officiellement par l'Autorité Organisatrice (AO) en juillet 2020, a été déclaré sans suite par la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) par un courrier en date du 16 décembre 2020, en raison d'une « insuffisance de concurrence ». Il est indiqué dans ce courrier que « l'État examinera les conditions d'une relance de la procédure de mise en

concurrence dès lors que les perspectives sur l'issue de la crise sanitaire seront clarifiées ».

3.9. SIGNATURE DU CONTRAT DE RENOUELEMENT DES TRAINS DU RER B

Le 17 décembre 2020, le Conseil d'Administration a autorisé l'Entreprise à attribuer le marché MI20 de renouvellement des trains de la ligne B du RER parisien au groupement Bombardier/CAF. Ce marché, entièrement financé par Ile de France Mobilités, a été signé le 5 février 2021 et porte sur la fourniture de 67 rames pour un montant maximum de 1,04 milliards d'euros.

4. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE

Les principaux événements postérieurs à la clôture sont les suivants :

4.1. SOUTIEN FINANCIER D'EUROSTAR

Du fait de la crise Covid-19, les revenus d'Eurostar se sont effondrés en 2020, avec une perte de plus de 75% de son chiffre d'affaires par rapport au réalisé 2019. Malgré les mesures d'économies réalisées en 2020 par Eurostar et la mise en place d'un financement en juin 2020, le maintien des politiques de restriction de circulations transfrontalières avec l'apparition des nouveaux variants rendent la situation financière d'Eurostar de nouveau complexe en 2021. Devant ces difficultés, Eurostar est en cours de discussion avec des banques et ses actionnaires afin de mettre en place un nouveau financement. Le groupe SNCF en tant qu'actionnaire majoritaire fera le nécessaire pour assurer la continuité d'exploitation d'Eurostar, rappelant son ambition pour le transport ferroviaire à grande vitesse international.

5. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états comptables de l'Entreprise sont établis sur la base des dispositions législatives et réglementaires applicables en France, notamment le règlement de l'ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016 (JO du 28).

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire complétée par l'Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 ne modifie pas la présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 (voir note 3.2 Réforme du ferroviaire).

6. ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour établir les comptes de l'Entreprise, la Direction doit procéder à des estimations dans la mesure où certains éléments inclus dans les comptes sociaux ne peuvent être précisément évalués. Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2020 ont été réalisées dans le contexte actuel de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. La Direction est amenée à réviser ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou à la suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2020 pourraient être sensiblement modifiées et les résultats réels ultérieurs pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations et hypothèses concernent notamment :

– La dépréciation des actifs non financiers

L'Entreprise évalue à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif non financier (immobilisation

corporelle ou incorporelle) puisse avoir perdu de la valeur nécessitant la réalisation d'un test.

Ces tests visent, en partie, à déterminer une valeur d'usage ou une valeur de marché diminuée des coûts de vente. Les calculs de valeur d'usage reposent sur une estimation de la part de la Direction, des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie (UGT), du taux d'actualisation adéquat à retenir pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie futurs et du taux de croissance retenu. Les calculs de valeur de marché reposent sur une appréciation de la part de la Direction du prix de transaction qui pourrait résulter de la vente des actifs soumis au test, étant donné l'état d'usure de ces actifs.

L'approche retenue, les modalités des tests de dépréciation et les impacts en résultat sont présentés en note 8.2.

– La dépréciation des actifs financiers

L'entreprise doit apprécier en particulier à chaque clôture annuelle si la valeur d'inventaire des titres de participation diffère de la valeur nette comptable. Des tests de valeur sont ainsi mis en œuvre selon différentes approches, reposant sur de nombreuses hypothèses et prévisions

Cf note 7.2

– Les provisions pour risques, et les éléments relatifs aux avantages liés au personnel

Le coût des avantages liés au personnel est déterminé à partir d'évaluations actuarielles basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, de taux de mortalité et d'inflation. En raison du caractère long terme des plans, l'incertitude liée à ces hypothèses est significative et peut entraîner des variations significatives des provisions selon l'évolution de ces hypothèses (cf. note 14).

– Les provisions pour risques liés à l'environnement

L'entreprise comptabilise une provision pour risques environnementaux dès lors qu'il existe une obligation envers un tiers qui se traduira par une sortie de ressources et pouvant être estimée de façon fiable (cf. note 14).

Les montants comptabilisés au titre de la dépollution des sites reposent sur la meilleure estimation possible des diagnostics réalisés au moment de l'arrêté des comptes et sur la prise en considération de ces valorisations pour les risques connus et pour lesquels les diagnostics sont en cours.

Les montants comptabilisés au titre des opérations de démantèlement des installations fixes relevant de la réglementation amiante reposent sur la meilleure estimation possible des travaux à engager au moment de l'arrêté des comptes.

Les montants comptabilisés au titre du démantèlement du matériel roulant amianté correspondent aux prix estimés du démantèlement au terme de la vie du matériel. Ils sont déterminés à partir des prix facturés par les « ferrailleurs-désamianteurs » et de prix cibles des derniers appels d'offre. Une évolution de ces prix se répercuterait dans les montants comptabilisés.

– Le chiffre d'affaires lié aux contributions des autorités organisatrices

Dans le contexte de crise sanitaire, TER mène des négociations avec les autorités organisatrices (AO) sur la prise en charge équitable de la perte des recettes liée au COVID 19 dans le cadre d'un accord global sur la facture de solde 2019, sur l'impact COVID 19 en 2020 et sur le devis 2021.

A date, des discussions sont encore en cours mais les régions Sud, Grand Est et Pays de la Loire ont d'ores et déjà entériné des accords. Au 31 décembre 2020 le montant des ajustements de contributions au titre du mécanisme de partage de recettes s'élève à 51 M€.

7. PRINCIPES COMPTABLES

7.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont composées :

- des logiciels acquis et créés par l'Entreprise pour elle-même, amortis selon la méthode linéaire sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans ;

- de concessions et licences amorties sur une durée de 4 ans.

Les immobilisations corporelles sont composées de biens remis en jouissance par l'État et de biens propres.

7.1.1. Biens propres

Les immobilisations corporelles acquises en pleine propriété figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et celles produites en interne à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 1^{er} janvier 1977 qui ont fait l'objet de la réévaluation légale.

Le coût de production comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées pour la production des immobilisations. Les frais financiers relatifs aux coûts d'emprunt ne sont pas immobilisés.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées comme suit :

- Matériel roulant :

- les charges d'entretien courant supportées au cours de la vie du matériel (remise en état des pièces de rechange défectueuses, ainsi que remplacement des pièces inutilisables ou manquantes) constituent des charges d'exploitation ;

- les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de grandes révisions sont immobilisées sous la forme d'un composant révision, qui est ensuite amorti ;

- les dépenses de révision effectuées au terme de la durée de vie initiale du composant, ainsi que celles intervenues lors d'opérations de rénovation ou de transformation, sont portées en immobilisations dès lors qu'elles sont significatives, qu'elles prolongent la durée de vie du bien ou qu'elles sont imposées par une loi, une norme ou un règlement ;

- Installations fixes :

- les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;

- les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

7.1.2. Frais d'acquisition des immobilisations

Les droits de mutation, honoraires (agences, notaires...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions) et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété, ...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

7.1.3. Durées d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur rythme d'utilisation, selon le mode linéaire, à l'exception

du matériel informatique et des Bornes Libre-Service (billetteries automatiques disponibles en gares et boutiques SNCF) qui sont respectivement amortis selon le mode dégressif sur des durées d'utilité de 4 et 8 ans.

Plus précisément, les durées retenues sont les suivantes :

Aménagement terrains	20 ans
Constructions complexes (gares, batiments administratifs, ...) :	
Gros œuvre	50 ans
Clos et couvert	25 ans
Second œuvre	25 ans
Aménagements	10 ou 15 ans
Lots techniques	15 ans
Constructions simples (ateliers, entrepôts, ...) :	
Gros œuvre, second œuvre, clos et couvert	30 ans
Aménagements	15 ans
Lots techniques	15 ans
Matériel et outillage	5 à 20 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Matériel de transport ferroviaire :	
TGV :	
Structure	30 ans
Aménagement intérieur	15 ans
Révision	15 ans
Locomotives électriques et diesel :	
Structure	30 ans
Révision	15 ans
Automoteurs :	
Structure	30 ans
Aménagement intérieur	15 ans
Révision	15 ans
Voitures voyageurs :	
Structure	30 ans
Aménagement intérieur	15 ans
Révision	15 ans
Wagons	30 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans

7.1.4. Dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément aux dispositions des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 et à l'avis 2005-D du comité d'urgence du CNC, l'Entreprise effectue des tests de dépréciation d'actifs lorsque des circonstances ou événements indiquent que des actifs ont pu perdre de la valeur.

L'Entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre notablement de la valeur ou en reprendre dans le cas d'actifs déjà dépréciés. Lorsqu'il existe un tel indice, un test de dépréciation est effectué. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur actuelle, laquelle est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur vénale et sa valeur d'usage. La valeur actuelle d'un actif est calculée de manière individuelle, sauf si cet actif ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes des autres actifs de l'Entreprise ou groupe d'actifs. Le cas présent, l'Entreprise calcule la valeur actuelle du groupe d'actif (unité génératrice de trésorerie – UGT¹) à laquelle appartient l'actif testé.

La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés, déterminés dans le cadre des

hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de SNCF Voyageurs :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur une durée de 3 à 5 ans par les organes de direction,
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application du taux de croissance à long terme proche du taux d'inflation long terme attendu en France par l'Entreprise, dans la limite de la durée de vie des actifs testés,
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités.

7.2. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net des dépréciations éventuelles.

Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'Entreprise. Cette valeur est déterminée soit à la valeur de marché pour les sociétés cotées (cours de bourse), soit en fonction de la quote-part de situation nette détenue et d'un ensemble de données composé notamment :

- d'éléments historiques ayant servi à apprécier la valeur d'origine des titres,
- d'éléments actuels tels que la rentabilité de l'Entreprise ou la valeur réelle des actifs sous-jacents,
- d'éléments futurs correspondant aux perspectives de rentabilité ou de réalisation et aux tendances de la conjoncture économique.

L'appréciation de la valeur des titres tient compte en particulier de la maturité de l'activité (si l'activité est dans une période de lancement, aucune dépréciation n'est constituée si la rentabilité future est assurée).

7.3. STOCKS

Les stocks sont principalement composés de matériels roulants et de gazole.

7.3.1. Stocks de pièces de matériels roulants

La méthode de valorisation des stocks diffère selon les groupes Articles :

- La valeur des pièces consommables (PC) est calculée selon la méthode du coût moyen pondéré.
- Les pièces réparables du Matériel (PRM) sont évaluées au coût de revient standard, qui correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes et indirectes de production. Ce coût standard budgété est revu au moins de 2 fois par an.

Les stocks font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur ancienneté et de leur durée de vie économique.

7.3.2. Stocks de gazole

La valorisation des stocks de gazole est effectuée selon la méthode du coût moyen pondéré perpétuel (CMP). Ce dernier est recalculé après chaque entrée en stock au moment où la transaction d'inventaire est enregistrée.

7.4. CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque potentiel de non recouvrement apparaît (importants retards de paiement, dépôt de bilan, litiges). La dépréciation est fondée sur une

¹ L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

7.5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions dont bénéficie l'Entreprise en vue de financer des investissements sont enregistrées en capitaux propres.

Elles sont reprises sur la même durée et au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles financent. La reprise est portée en résultat d'exploitation en diminution des dotations nettes aux amortissements.

Au sein des différentes activités de SA Voyageurs les appels de subventions du matériel roulant sont comptabilisés selon les dispositions conventionnelles :

- Soit lorsqu'elles sont appelées, c'est-à-dire que les appels de fonds de subventions sont comptabilisés selon l'échéancier de la convention (c'est le cas chez TER)
- Soit lorsqu'elles sont méritées, c'est-à-dire que les appels de fonds de subventions sont comptabilisés en fonction des dépenses réellement effectuées, (c'est le cas chez Transilien).

7.6. CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits en écarts de conversion actif et passif. Après prise en compte des instruments de couverture, les pertes de change latentes nettes, par devise et par échéance, font l'objet d'une provision pour risque de change.

7.7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'Entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'Entreprise par une sortie de ressources.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Entreprise ou d'engagements externes ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que l'Entreprise assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que l'Entreprise doit supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

7.7.1. Provisions pour risques liés à l'environnement

L'Entreprise comptabilise des provisions pour les risques liés à l'environnement lorsque la réalisation du risque est estimée probable. Cette provision couvre les charges liées à la protection de l'environnement, la remise en état et au nettoyage des sites. Elle comprend notamment une provision

pour risque au titre de l'amiante couvrant les actions relatives à l'amiante intentées contre l'Entreprise.

Suite à la transposition en droit français de la directive 2004/35 par le décret n° 2009-468 du 23 avril 2009, relative à la responsabilité environnementale, dite « pollueur / payeur », la SA SNCF Voyageurs a mis en place un management environnemental dont l'un des objectifs est d'apporter un éclairage sur les impacts liés à son activité, notamment en ce qui concerne les installations de stockage et de distribution de carburants, les rejets d'eau, les déchets, ... Les diagnostics réalisés dans ce cadre sont comptabilisés au fur et à mesure de leur réalisation. Les impacts sont présentés en note 14.

Depuis le 1er janvier 1997, date d'application du décret 96-1133 du 24 décembre 1996, au titre de la protection des travailleurs et des consommateurs, la fabrication, l'importation, la détention en vue de la vente... de toutes variétés d'amiante et de tout produit en contenant sont interdites en France. L'Entreprise a donc une obligation de démantèlement ou de remise en état en fin de vie de ses installations fixes et matériels roulants. Au titre du matériel roulant, une provision pour démantèlement est comptabilisée, dès la détection de l'amiante, en contrepartie d'une augmentation de la valeur du matériel à l'actif du bilan pour les matériels non totalement amortis et en résultat pour les matériels arrivés à la fin de leur durée d'utilité. Cette provision fait l'objet d'une actualisation. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en résultat financier (cf. note 24). La provision s'éteint progressivement en résultat au fur et à mesure de la réalisation des travaux de démantèlement.

Par ailleurs, le décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, entré en vigueur le 1er février 2012, devait être accompagné d'arrêtés d'application. Ces arrêtés ont été publiés fin décembre 2012 pour une date d'application au 1er janvier 2013. Ils définissent les critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux à repérer, le contenu du rapport de repérage des matériaux amiantés ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA). La SA SNCF Voyageurs a mis en œuvre un plan d'action visant à la conformité des diagnostics techniques amiante dans le délai prévu par le nouveau décret, soit d'ici à 2021. A ce stade, les travaux complémentaires, qui ont été réalisés n'ont pas engendré de variation significative de la provision pour risques liés à l'environnement.

7.7.2. Provisions pour risques fiscaux et sociaux

La SA SNCF Voyageurs comptabilise des provisions pour risques fiscaux et sociaux lorsqu'il existe un risque probable de sortie de ressources au titre d'un événement passé à l'égard respectivement des instances fiscales, du personnel et des organismes sociaux. La provision comptabilisée est évaluée pour le montant de sortie de ressources qu'il est probable d'encourir. La SA SNCF Voyageurs provisionne, par mesure de prudence, les redressements fiscaux contestés.

7.7.3. Provisions pour litiges et risques contractuels

La provision pour litiges et risques contractuels comprend notamment les risques liés à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats, ainsi que les risques contractuels.

7.7.4. Provisions pour litiges

L'Entreprise est engagée dans un certain nombre de litiges relatifs au cours normal de ses opérations, notamment au titre des actions suivantes :

– Garanties de bonne fin reçues des entreprises fournissant des travaux de construction,
– Garanties accordées aux clients du secteur de transport de marchandises au titre des aléas survenus au cours du transport. Ces litiges sont provisionnés en fonction d'une estimation du risque encouru.

7.7.5. Provisions pour contrats déficitaires

Des provisions sont constituées au titre de contrats pluriannuels lorsque ceux-ci deviennent déficitaires, c'est-à-dire lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus de ces contrats. Les provisions sont évaluées sur la base des coûts inévitables, qui reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible du coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

7.7.6. Provisions pour restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsque le principe de ces mesures a été décidé et annoncé avant la clôture des comptes. Ce coût correspond essentiellement aux coûts de départ des personnels concernés.

7.7.7. Provisions pour risque de change

(Cf. note 7.6)

7.7.8. Charges de personnel et avantages du Personnel

7.7.8.1 Création de la Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire, fin des recrutements au Statut

Les négociations relatives à la création de la Convention Collective Nationale (CCN_3217) de la branche ferroviaire ont débuté en décembre 2013. Imposées par la Loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, ces négociations portent sur les thématiques obligatoires d'une convention collective de branche en droit français.

Ainsi, cinq accords de branche, concernant chacun un futur volet de la CCN, ont été d'ores et déjà négociés et conclus :

- L'accord du 23 avril 2015 relatif au champ d'application de la CCN ;
- L'accord du 17 décembre 2015 portant désignation de l'OPCA de la branche ferroviaire ;
- L'accord du 31 mai 2016 relatif aux dispositions générales de la CCN ;
- L'accord du 31 mai 2016 relatif au contrat de travail et à l'organisation du travail dans la branche ferroviaire ;
- L'accord du 6 juin 2017 relatif à la formation professionnelle dans la branche ferroviaire.

L'ensemble de ces accords ont été étendus par arrêté ministériel, et sont donc pleinement applicables à l'ensemble des entreprises de la branche. Sont ainsi concernées toutes les entreprises dont l'activité principale est visée par le champ d'application de la CCN.

Par exception, il est à noter que le volet "organisation du travail" de la CCN, prévu par l'accord du 31 mai 2016, est applicable depuis le 1er janvier 2017 non-seulement aux entreprises de la branche, mais également aux salariés des entreprises titulaires d'un certificat ou d'un agrément de sécurité affectés aux activités ferroviaires, quelle que soit l'activité principale de leurs entreprises.

Les volets restant à traiter de la CCN sont les suivants :

- Les classifications et rémunérations :

- Les garanties collectives des salariés de la branche (prévoyance) ;
- Le droit syndical.

Par ailleurs, conformément à la loi pour un Nouveau pacte ferroviaire adoptée en juin 2018, la fin du recrutement au Statut spécial SNCF est intervenue au 1er janvier 2020.

7.7.8.2 Transfert des personnels et des engagements sociaux

Dans le cadre de la réforme ferroviaire, les salariés de l'ex EPIC SNCF Mobilités qui étaient affectés aux activités de transport de voyageurs ont été transférés au 1er janvier 2020 à la société SA SNCF Voyageurs.

Le transfert des personnels a été opéré dans la continuité de leurs contrats de travail. Les engagements sociaux relatifs à ces personnels ont également été transférés au 1er janvier 2020.

7.7.8.3 Charges de personnel

Les charges de personnels comprennent principalement les salaires, les cotisations sociales, la participation des salariés et les dépenses au titre des autres avantages du personnel.

Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID19, le recours au dispositif d'activité partielle a été facilité par les dernières mesures de soutien du Gouvernement visant à maintenir les emplois. Par l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020, le dispositif d'activité partielle a notamment été étendu aux « [...] salariés de droit privé des entreprises inscrites au répertoire national des entreprises contrôlées majoritairement par l'État mentionnées au 3° de l'article L.5424-1 du code du travail [...] », rendant ainsi éligible l'ensemble des sociétés du Groupe SNCF au dispositif.

Ainsi la société SNCF Voyageurs a pu recourir à ce dispositif dès la mi-mars. Les allocations de chômage nette (hors part financée par l'UNEDIC du fait du régime d'auto-assurance chômage) ont été comptabilisées en diminution des charges de personnel.

En vertu de la Loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale, le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été remplacé le 1er janvier 2015 par le Compte Personnel de Formation (CPF). Le CPF est rattaché à la personne et non pas au contrat de travail, et le suit tout au long de sa vie professionnelle. Le CPF est mobilisé par le salarié, avec ou sans l'accord de son employeur selon que la formation éligible au sens des articles L. 6323-6, L. 6323-16 et L. 6323-21, a lieu ou non sur le temps de travail.

Le DIF permettait aux salariés de suivre des actions de formation continue, en cumulant un droit de 20 heures de formation par an, jusqu'à un plafond de 120 heures. Lors de la transition vers le CPF en 2015, les heures acquises au titre du DIF pouvaient être conservées, mais devaient être utilisées avant le 31 décembre 2020. L'ordonnance du 21 août 2019 a annulé cette date butoir, toutefois, le salarié doit transférer ses heures de DIF sur son CPF avant le 30 juin 2021 et convertir ainsi les heures de DIF en euros pour pouvoir bénéficier du solde de son DIF.

Le traitement comptable du CPF reste identique à celui du DIF : les sommes versées aux organismes de formation constituent une charge de la période et ne donnent lieu à aucun provisionnement. Le cas échéant, considérant que dans la majorité des cas, la formation de ses salariés bénéficiera à son activité future, la sortie de ressources relative à son obligation de financement ne serait pas sans contrepartie pour l'entreprise.

7.7.8.4 Méthode comptable relatives aux engagements de retraite et assimilés

A compter du 1er janvier 2013, l'ex. EPIC SNCF Mobilités avait adopté la méthode préférentielle préconisée par l'article 335-1 du Plan Comptable Général et l'avis n°00-0A du 6 juillet 2000 du Comité d'urgence du CNC relative à la comptabilisation des engagements de retraite et assimilés. Cette dernière consiste à reconnaître une provision au bilan pour l'intégralité des engagements envers le personnel (en activité et en retraite) : Les coûts des services rendus et les prestations versées sont comptabilisés respectivement en dotations aux provisions d'exploitation et en reprises de provisions d'exploitation ; les écarts actuariels et les effets de la désactualisation sont comptabilisés en résultat financier.

Cette méthode a été poursuivie par la société SNCF Voyageurs qui comptabilise également ses engagements de retraite et assimilés concernant les régimes à prestations définies (voir ci-après), suivant cette préconisation.

7.7.8.5 Avantages du personnel à court terme

Il s'agit des avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de cession d'emploi) payés intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

7.7.8.6 Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Il s'agit des avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) acquis pendant la période d'activité des salariés, mais payés après la fin de cette période d'activité comme les pensions et autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi, l'assistance médicale postérieure à l'emploi.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non, en vertu desquels une entité verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel :

– **Les régimes à cotisations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse les cotisations définies à une entreprise distincte et n'aura aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

– **Les régimes à prestations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

La création de la Caisse autonome de Prévoyance et de Retraite du Personnel de SNCF, le 30 juin 2007, a eu pour conséquence de dégager SNCF de ses engagements de retraite et de prévoyance, l'Entreprise se trouvant désormais engagée vis-à-vis de son personnel par un régime à cotisations définies.

Les provisions relatives aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi comprennent :

– **La provision pour rentes accidents du travail et maladie professionnelle (AT-MP) des agents du cadre permanent**

La société assure le service des rentes AT-MP indépendamment du régime général. Les rentes viagères sont intégralement provisionnées dès qu'elles sont accordées aux agents accidentés sans condition d'ancienneté : les rentes versées durant la période d'activité constituent des avantages à long terme, les rentes versées après la période d'activité constituent des avantages postérieurs à l'emploi. La provision intègre la

réversibilité des rentes d'accidents du travail, en principe non réversibles, sauf lorsque le décès du salarié actif ou du pensionné est imputable à l'accident ou à la maladie professionnelle. Dans ce cas, le conjoint survivant bénéficie d'une rente d'ayant-droit.

– **La provision relative à l'Action sociale SNCF**

La société assure diverses actions de prestations sociales (suivi psychologique, soins, aides familiales, aides au maintien à domicile, aides au bien vieillir, aides à l'amélioration de l'habitat), qui profitent essentiellement aux agents retraités du cadre permanent et à leurs veuves (avantages postérieurs à l'emploi), et dans une moindre mesure aux actifs (avantages à court terme).

– **La provision relative au régime différentiel de prévoyance des cadres supérieurs du cadre permanent**

Le régime différentiel verse à ses affiliés et à leurs ayants-droits les prestations en nature des assurances maladie et maternité, les allocations prévues en cas de décès de l'agent, du pensionné, du conjoint ou de l'enfant, et des prestations spécifiques (allocations de fin de carrière, allocations d'hébergement, allocations spéciale secours aux conjoints).

– **La provision relative aux indemnités de départ en retraite des agents contractuels**

Cette provision couvre le versement des indemnités de départs en retraite des agents contractuels, en application du régime de droit commun, sur la base de l'ancienneté du salarié dans l'Entreprise.

7.7.8.7 Avantages à long terme

Il s'agit des avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, que l'entreprise ne s'attend pas à régler intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

Les provisions constituées au titre des avantages à long terme comprennent :

– **Provisions pour cessations progressives d'activité**

La cessation progressive d'activité (CPA) est un dispositif permettant d'aménager le temps de travail des salariés en fin de carrière. Elle fixe ainsi une formule de temps de travail permettant de ménager une période de transition entre l'activité professionnelle et le départ en retraite. Un accord est entré en vigueur en juillet 2008 offrant la possibilité d'une cessation dégressive ou complète. L'octroi des avantages combine des critères d'ancienneté, de pénibilité et de catégorie de personnel. L'accord est traité comme une provision. Le calcul de la provision repose notamment sur une hypothèse de taux d'utilisation de la CPA.

– **Les provisions pour rentes accident du travail et maladie professionnelle (AT-MP) des agents du cadre permanent pour leur période d'activité**

(Cf. note 7.6.8.6)

– **La provision relative aux médailles d'honneur du travail**

La médaille d'honneur est destinée à récompenser les services rendus dans leur emploi par les agents. La médaille d'argent peut être décernée à tout agent quel que soit son âge, en activité ou non, comptant au moins 25 années de service. Dans les mêmes conditions, la médaille de vermeil peut être décernée à tout agent comptant au moins 35 années de services et la médaille d'or à tout agent comptant au moins 38 années de service (ou 20, 30 et 33 ans pour les agents de

conduite). Les agents en activité de service auxquels est décernée la médaille d'honneur bénéficient d'une allocation et d'un congé supplémentaire avec solde. La provision est calculée en valorisant le coût de cette allocation et des 2 jours de congés supplémentaires obtenus. Les montants des différentes allocations sont fixés par décret et ne changent pas, sauf en cas de publication de nouveaux montants.

– La provision relative aux Comptes Épargne Temps de fin d'activité (CET FA)

Suite à la publication de la loi 2005-296 du 31 mars 2005 portant sur la réforme de l'organisation du temps de travail dans l'Entreprise et du décret du 3 septembre 2008 sur l'application de la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, l'ex EPIC SNCF Mobilités avait signé, le 6 juin 2008, un accord collectif prévoyant la création d'un compte épargne temps permettant d'épargner des jours de congés, à utiliser soit en complément des jours de congés de l'année (avantage à court terme), soit en fin de carrière, ou dans le cadre d'une cessation progressive d'activité (avantages à long terme).

Ce dispositif reste en vigueur chez SA SNCF Voyageurs.

– La provision relative à l'accord en faveur des anciens apprentis

La provision concerne l'accord collectif du 28 octobre 2016 négocié au niveau du groupe public ferroviaire relatif à l'évolution des majorations salariales des anciens apprentis et élèves et à la mise en place d'un dispositif de participation financière de l'entreprise au rachat des trimestres de retraite non validés de ses anciens apprentis, au titre de périodes d'apprentissage effectuées avant le 30 juin 2008.

– Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des avantages du personnel payables à la suite de la décision de l'entité de résilier le contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ; ou la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les provisions constituées au titre des indemnités de cessation d'emploi comprennent :

– La provision relative aux Départs Volontaires des agents du cadre permanent

Ce dispositif permet à des agents du cadre permanent qui relèvent de certains établissements identifiés en excédent d'effectifs, de bénéficier d'une indemnité forfaitaire de départ et des allocations d'aide de retour à l'emploi en contrepartie de leur départ de l'Entreprise.

Dès la signature de l'accord de départ volontaire entre le salarié et l'Entreprise, une charge à payer à hauteur des indemnités prévues par le dispositif est comptabilisée.

– La provision pour allocations de retour à l'emploi

La provision permet de couvrir les prestations versées par Pôle Emploi aux agents du cadre permanent et aux agents contractuels, s'ils sont démissionnaires, licenciés par mesure disciplinaire, voire réformés pour les agents relevant du cadre permanent. La provision couvre également les prestations susceptibles d'être versées aux apprentis et alternants à l'issue de leur contrat.

Facilités de circulation

Le personnel actifs et retraités des sociétés du GPU SNCF, ainsi que leurs ayant-droits, bénéficient de facilités de circulation, leur permettant de voyager en trains dans certains cas à des conditions tarifaires différentes du prix de marché.

Les facilités de circulation octroyées en contrepartie des services rendus par les salariés sur leur période d'activité correspondent à la définition d'un avantage à court terme.

Concernant le personnel actif pour la période postérieure à l'emploi, les retraités et leurs ayant-droits, le GPU SNCF estime que le coût moyen marginal du dispositif reste inférieur au prix moyen acquitté au moment de la réservation : aucun passif n'est donc comptabilisé au titre de cet avantage postérieur à l'emploi.

7.8. OPÉRATIONS DE LOCATION – FINANCEMENT

L'Entreprise procède à des concessions de son matériel ferroviaire. Ces concessions sont effectuées soit au coût de construction (matériel neuf), soit à la valeur nette comptable, soit à une valeur d'expertise (matériel ancien).

Le matériel est cédé soit pour faire l'objet d'un contrat de location-vente avec la société Eurofima, ou dans un contrat de cession bail.

7.8.1. Cessions-bails

Il s'agit de contrats de cessions-bails classiques. L'Entreprise vend son matériel à un tiers et le reprend en location avec une option d'achat.

Les loyers sont constatés en « charges externes ». Un dépôt est constitué à titre de garantie. Il est constaté en « Autres immobilisations financières » (cf. note 9).

Les plus-values réalisées lors des cessions de matériel sont constatées en « Comptes de régularisation – passif ». Le produit est repris en résultat sur la durée de vie du contrat.

Sur la base de l'analyse du contrat, l'option d'achat ne fait pas l'objet d'une provision. Lorsqu'elle est levée, l'option d'achat est portée en immobilisation corporelle et amortie sur la durée de vie résiduelle du bien.

7.8.2. Location-vente

L'Entreprise procède auprès de la société Eurofima (société de financement suisse créée par les États Européens le 20 octobre 1955) à des cessions de son matériel ferroviaire. L'Entreprise transfère la propriété de son matériel à Eurofima en échange d'un financement enregistré en « Dettes d'exploitation ».

Le matériel est repris sous forme d'un contrat de location-vente.

Pendant toute la durée du contrat, le matériel ne figure pas à l'actif immobilisé de l'Entreprise mais en « créances d'exploitation » (cf. note 11). Il fait l'objet d'un amortissement calculé linéairement sur les mêmes durées que des matériels identiques immobilisés. Cet amortissement est inscrit en diminution des « créances d'exploitation » (cf. note 11), afin de présenter la valeur des biens nette des amortissements.

Dans le cas où une part du matériel est financée directement par l'Entreprise, cette part est considérée comme une avance accordée à Eurofima. Cette avance figure en « Autres immobilisations Financières » (cf. note 9). Elle fait également l'objet d'un amortissement sur la durée de vie du bien.

Pendant la durée du contrat, les charges constatées au compte de résultat sont composées des intérêts liés au financement et de la dotation aux amortissements des matériels concernés.

Les plus-values réalisées lors des cessions de matériel à Eurofima sont neutralisées et comptabilisées :

– en « Dettes d'exploitation » pour la part correspondant à l'amortissement du bien cédé,

– et pour la différence résiduelle entre la plus-value et l'amortissement :

– soit en « Comptes de régularisation – passif », si le montant de la cession est supérieur à la valeur brute du bien cédé. Ce produit est alors figé tout au long du contrat et viendra compenser la valeur du bien lors de sa réintégration à l'actif immobilisé de l'Entreprise.

– soit en « Immobilisations financières », si le montant de la cession est inférieur à la valeur brute du bien cédé. Ce montant fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle du bien au même titre que les autres biens financés directement par l'Entreprise.

A l'expiration du contrat de location-vente, le financement est soldé et le bien devient propriété de l'Entreprise. Les comptes ci-dessus, constitutifs de la valeur brute et de l'amortissement sont transférés dans les postes correspondants de l'actif immobilisé de l'Entreprise. Le matériel figure alors au bilan pour sa valeur brute d'origine, avant cession à Eurofima, et son amortissement est poursuivi normalement.

7.9. COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES AUTRES PRODUITS

7.9.1. Activités de transports de voyageurs

Le chiffre d'affaires est inscrit au compte de résultat sur la base de la réalisation effective et complète du transport des voyageurs.

Le chiffre d'affaires, comptabilisé dans les systèmes lors de l'émission du titre de transport voyageurs, est régularisé en fin de période, pour tenir compte des titres de transport émis mais non utilisés, qui sont alors enregistrés dans les « Produits constatés d'avance ».

7.9.2. Contributions de l'État et des Autorités Organisatrices

Ces contributions sont composées de compensations tarifaires au titre des tarifs sociaux mis en place par l'État et de contributions des Autorités Organisatrices rémunérant des offres globales de service dans un cadre contractuel ou des prestations spécifiques.

7.10. DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL

Le résultat courant correspond à la somme du résultat d'exploitation et du résultat des opérations financières. Il inclut donc l'ensemble des produits et des charges directement liés aux activités opérationnelles de l'Entreprise.

Le résultat exceptionnel est constitué des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de l'Entreprise.

7.11. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

– Les impôts sur le résultat englobent l'ensemble des impôts déterminés sur la base d'un résultat comptable net de produits et de charges. Sont comptabilisés sur cette ligne :

– L'impôt exigible sur les sociétés ; le taux normal d'IS est fixé à 28% dans la limite de 500 K€ euros de bénéfices et au taux normal de 31% pour les bénéfices au titre de l'exercice 2020 ;

– Les Crédits d'Impôts Recherche et Famille et crédits d'impôts étranger ;

– La Réduction d'impôts Mécénat ;

– La Taxe sur le Résultat des Entreprises Ferroviaires (TREF) prévue à l'article 235 ter ZF du CGI. Elle est assise sur le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au titre du dernier exercice clos avant l'exigibilité, avant imputation des déficits reportables et majorée des dotations aux amortissements de l'exercice hors amortissements dérogatoires.

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2019	Impacts		Dim° de l'exercice	Transferts / reclassts (1)	31/12/2020
		Réforme Ferroviaire	Augm° de l'exercice			
Immobilisations incorporelles	0	776	0	-30	111	857
Immobilisations incorporelles en cours	0	99	132	-1	-113	117
Immobilisations incorporelles brutes	0	875	132	-31	-2	974
Terrains	0	508	0	-5	1	504
Aménagements des terrains	0	655	0	-2	49	701
Constructions et agencements	0	3 394	0	-91	161	3 464
Installations techniques, Matériel et Outillage	0	1 500	0	-22	142	1 619
Autres immobilisations corporelles	0	362	0	-15	44	391
Matériel ferroviaire	0	34 262	108	-417	1 550	35 504
Immobilisations en cours (installations fixes et matériel roulant ferroviaire)	0	2 952	2 284	-4	-1 931	3 300
Immobilisations corporelles brutes	0	43 632	2 393	-556	15	45 483
Immobilisations corporelles et incorporelles brutes	0	44 507	2 524	-587	13	46 458
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	0	-495	-103	29	0	-568
Total des amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (2)	0	-495	-103	29	0	-568
Amortissements des aménagements des terrains	0	-238	-35	2	0	-271
Amortissements des constructions et agencements	0	-1 815	-142	83	1	-1 873
Amortissements des installations techniques, Matériel et Outillage	0	-861	-104	22	0	-943
Amortissements des autres immobilisations corporelles	0	-247	-30	15	-1	-263
Dépréciation des immobilisations fixes	0	-53	-119	20	0	-153
Amortissements du matériel ferroviaire	0	-18 161	-1 604	400	0	-19 366
Dépréciation du matériel ferroviaire	0	-1 264	-16	234	0	-1 045
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (2)	0	-22 639	-2 050	776	0	-23 913
Amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	0	-23 134	-2 152	805	0	-24 481
Total des immobilisations corporelles & incorporelles nettes	0	21 373	372	218	13	21 976

⁽¹⁾ La colonne « transferts / reclassements » correspond principalement aux reclassements effectués sur l'exercice des mises en service d'immobilisations en cours pour 2 058 M€ (dont 1 037 M€ de mises en service d'automoteurs électriques, 308 M€ de mises en service de TGV, 141 M€ d'autorails thermiques).

⁽²⁾ Les amortissements comprennent les dotations d'exploitation et exceptionnelles.

8.1. EVOLUTION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les investissements de l'exercice 2020 (2 524 M€) sont principalement constitués par :

- Des immobilisations incorporelles en cours pour 132 M€.
- Des augmentations d'immobilisations corporelles pour 2 393 M€ dont :

- ✓ Acquisition de matériel roulant ferroviaire pour 1 209 M€, notamment rames Régiolis et Régio2N pour Activité TER, rames Franciliens pour Transilien, Omnéo Normandie pour Intercités et Rames Océanes et 3UFC pour Voyages SNCF ;
- ✓ Retours de matériel au bilan à la suite de levées d'options d'achats sur contrats Eurofima et contrats de location financement de matériels ferroviaires pour 109 M€.

La production immobilisée incluse dans les investissements, s'élève à 912 M€ dont :

- 369 M€ pour les installations fixes ;
- 420 M€ (376 M€ en 2019) pour le matériel ferroviaire ;
- 123 M€ (150 M€ en 2019) pour les immobilisations incorporelles.

Les diminutions des immobilisations (- 587 M€) correspondent à des sorties d'immobilisations suite à des cessions, des mises au rebut et radiations techniques pour 587 M€ (dont - 417 M€ de matériel roulant, et - 139 M€ d'installations fixes et - 31 M€ d'immobilisations incorporelles).

8.2. PERTES DE VALEUR

Les tests de valeur des actifs sont effectués sur la base d'UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) correspondant au plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Les actifs testés comprennent les actifs à durée de vie finie dès lors que l'UGT présente des indices de perte ou de reprise de valeur.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'Entreprise apprécie à chaque date de clôture, s'il existe un quelconque indice, qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur ou avoir connu une reprise de valeur.

8.2.1. Éléments de contexte

Au cours de l'exercice 2020, la crise sanitaire COVID 19 s'est traduite par une chute des prévisions d'activité conduisant à revoir la trajectoire financière des principales activités de l'Entreprise en tenant compte notamment des effets suivants :

– Une baisse d'activité impactant défavorablement le chiffre d'affaires par rapport à la trajectoire prévisionnelle ;

– Des dépenses de sécurité et de mise en conformité des installations (en opex et en capex) utilisées par les clients et le personnel ;

– Une hausse du montant des créances échues non réglées ;

Les éléments précités ont conduit à la mise en œuvre d'un test de valeur des actifs des UGT de l'Entreprise conformément aux dispositions réglementaires.

Les estimations et hypothèses utilisées dans le cadre de ces tests sont établies dans un contexte d'incertitudes et de difficultés d'appréciation en lien avec la durée de la crise, ses incidences, les enjeux liés à la concurrence et à la demande des principaux clients.

Les valeurs présentées dans les tableaux ci-dessous pour les actifs testés sont nettes des pertes ou reprises constatées sur des exercices antérieurs et hors prises et pertes de contrôle de l'exercice.

8.2.2. Actifs TGV France et Europe (à l'exclusion d'Eurostar, Thalys et Ouigo España)

Le repli de l'activité suite aux conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des mesures de confinement décidées par les autorités publiques au cours de l'automne 2020 conduisent l'activité TGV à revoir sa trajectoire financière.

Ces événements conduisent à une révision à la baisse de la trajectoire financière de l'activité TGV et constituent ainsi un indice de perte de valeur.

En conséquence, l'activité TGV a procédé à un test de valeur sur les actifs de l'UGT TGV au 31 décembre 2020.

Les flux de trésorerie utilisés pour déterminer la valeur recouvrable des actifs de cette UGT sont issus du Plan Stratégique Voyages 2020, préparé dans le cadre du plan stratégique du Groupe présenté en conseil d'administration en Octobre 2020, et ajustés pour tenir compte de la révision du budget 2021 et des impacts estimés de la pandémie Covid-19 qui se poursuit.

Les principales hypothèses sont les suivantes :

– Une année dégradée, en particulier au cours du 1er semestre 2021 avec l'hypothèse d'un confinement « allégé » (comparable à celui de novembre 2020) de 6 semaines ;

– Une baisse de la fréquentation de la clientèle « pro » notamment liée à des changements de comportements et aux plans d'économies mis en place par les entreprises.

– Un scénario de reprise progressive de l'activité, avec un niveau d'activité 2019 retrouvé à partir de 2023/2024 tiré par une politique de petits prix ;

– Un plan de productivité sur les capex et opex tenant compte des conséquences de la crise sanitaire ;

– Une date d'arrivée de la concurrence ferroviaire dès mi-juin 2021 ;

– Les hypothèses envisagées correspondent à des trajectoires corroborées par des scénarios macroéconomiques. Ils ont été réalisés afin d'avoir des fourchettes de valorisation suffisamment larges pour conclure sur le risque de dépréciation.

En effet, compte tenu des incertitudes concernant les projections futures, plusieurs scénarios ont été élaborés envisageant des rythmes de reprise d'activité différenciés. Un scénario principal tel que décrit ci-dessus, et deux scénarios

alternatifs anticipant ou différant le rythme de retour de la clientèle "pro". Les scénarios ont été pondérés et le résultat du test n'a pas conduit l'activité TGV à enregistrer de perte de valeur dans les comptes annuels.

Les autres éléments méthodologiques pour déterminer la valeur recouvrable au 31 décembre 2020 sont rappelés ci-après :

	2020
Secteur	Voyages SNCF
UGT	TGV France et Europe (à l'exclusion d'Eurostar, Thalys et Ouigo España)
Actif testé	5 650 M€
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan 10 ans + année normative actualisée à l'infini
Taux d'actualisation (mini – maxi)	6,6% - 7,7 %
Taux de croissance long terme	1,60%

La valeur d'utilité est proche de la valeur nette comptable des actifs.

Les analyses de sensibilité réalisées dans le cadre du test ressortent de la façon suivante :

– Une variation de +/-50 pb du taux d'actualisation représente une variation de +/-0.7 Md€ de valeur recouvrable ;

– Une variation de +/- 10 pb du taux de croissance long terme représente une variation de +/-0.1 Md€ de valeur recouvrable ;

– Une variation de +/- 50 pb de marge opérationnelle représente une variation de +/-0.3 Md€ de valeur recouvrable.

– Une variation d'un an du rythme de retour de la clientèle « Pro » représente une variation de +/-0.4 Md€ de la valeur recouvrable.

8.2.3. UGT Intercités et UGT Direction Affrètement Voyageurs (DAV)

La convention d'exploitation signée le 27 février 2017 et couvrant la période 2016-2020 arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Pour l'année 2021 et au-delà, les négociations pour la mise en place d'une nouvelle convention d'exploitation n'ont pas encore abouti ; à ce stade, une prolongation d'un an serait à l'étude.

En conséquence, le test de valeur des actifs se fonde à ce stade sur la convention 2016-2020 et sa trajectoire financière annexée, qui, en cas d'arrêt de la convention :

– prévoit un principe de garantie et d'indemnisation par l'État des investissements sur le matériel roulant réalisés à compter de 2011;

– ne prévoit pas de clause de garantie et d'indemnisation de la valeur des investissements en matériel roulant antérieurs à 2011;

– ne prévoit pas d'indemnisation au titre du composant amiante;

– ne prévoit pas d'indemnisation au titre de la VNC des autres actifs (cf. installation fixes).

- La convention prévoit le financement des flux annuels d'amortissements des installations fixes par le biais de la contribution d'exploitation,
- Les articles de la convention ne prévoient pas d'indemnisation au titre de la Valeur Nette Comptable des Installations Fixes portées par Intercités. Ce principe de non-indemnisation est légitimé par le fait que les investissements peuvent bénéficier à d'autres Autorités Organisatrices ou Entreprises Ferroviaires.

Au 31 décembre 2020, la dégradation d'activité induite par la crise sanitaire COVID 19, le manque de visibilité sur la trajectoire post 2020 conduisent à conserver une dépréciation équivalente à la VNC des actifs non couverts par la convention à la clôture.

A la clôture de décembre 2020, Intercités a également comptabilisé dans ses comptes une perte de valeur de 40,5 M€, montant reflétant la valeur estimée des Actifs des Installations Fixes portés par la division ISM à fin 2021. Ces Actifs portés par la division ISM n'avaient jusqu'alors pas fait l'objet d'une écriture de dépréciation.

A fin 2020, l'intégralité des Actifs IF se trouve dépréciée. De même, au niveau des Actifs MR, tous les actifs MR se trouvent être dépréciés à 100%.

9. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2019	Impacts				31/12/2020
		Réforme Ferroviaire	Augm° de l'exercice	Dim° de l'exercice	Autres mouvts	
Titres de participations (a)	0	627	64	- 17	-	673
Créances rattachées à des participations (b)	0	208	0	-9	7	205
Prêts et créances	0	440	0	-378	0	62
Créances et dépôts liés à la location financement	0	15	0	0	-9	6
Placements moyen terme	0	0	9	-9	0	-
Dépréciation	0	0	-5	0	0	-5
Autres immobilisations financières	0	1 290	68	-413	-2	941

(a) Il s'agit principalement des impacts réformes pour 627 M€ (dont THI Factory pour 339 M€ et SNCF Voyages Développement pour 288 M€)

(b) Le solde est constitué principalement du prêt vis-à-vis de SA SNCF pour 207 M€.

9.1. TITRES DE PARTICIPATIONS

9.1.1. Acquisitions de titres de participations

L'augmentation de 64 M€ sur l'exercice correspond principalement à l'acquisition de titres OUICAR (17 M€), de titres RITMX (16 M€), de titres TRANSKEO (14 M€) et de titres SNCF ENERGIE (9 M€). Le reliquat de 7 M€ est relatif à l'acquisition de titres de neuf autres participations.

9.1.2. Cession des titres OUICAR

À la suite de la signature du protocole d'accord entre les parties, la SA SNCF Voyageurs a cédé la totalité de la participation de SA Voyageurs (obligations convertibles en actions et actions), pour 1€. La charge nette comptabilisée est de 25 M€ (17 M€ pour les actions et 8 M€ pour les obligations).

10. STOCKS ET ENCOURS

En millions d'euros	Montants		31/12/2020		31/12/2019	
	bruts	Dépréciation	Montants nets	Impacts Réforme Ferroviaire	Montants nets	
Matières et fournitures premières (a)	405	-34	371	334	0	
Produits finis	223	0	223	259	0	
Total	628	-34	594	593	0	

Le poste stock et encours s'élève à 594 M€ au 31 décembre 2020 et est principalement constitué de l'impact lié à la réforme ferroviaire. Cette rubrique comprend notamment les pièces sur matériel roulant.

Compte tenu de la fin de la convention d'exploitation au 31/12/2020 et de l'absence d'une trajectoire financière disponible pour l'exercice 2021, aucun test de perte de valeur sur la valeur des actifs nets n'a été réalisé en 2020.

	2020
Secteur	Intercités
UGT	Intercités
Actif testé	Pas d'actif testé
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Source retenue	Convention 2016-2020
Taux d'actualisation (mini - maxi)	5,2% - 6,0%
Taux de croissance long terme	Non applicable

NB : L'activité du périmètre « Matériel tracté » de la division Affrètement Voyageurs (DAV) intégrée dans le périmètre Intercités constitue l'UGT DAV (non conventionnée). Compte tenu d'un excédent brut d'exploitation négatif sur cette UGT, tous les actifs MR sont dépréciés à 100%.

11. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2019	Impacts Réforme	
		Ferroviaire	31/12/2020
Clients et comptes rattachés (a)	0	903	1 345
Créances sur Etat et Collectivités publiques (b)	0	930	976
Eurofima & assimilés	0	75	38
Dérivés actifs	0	0	0
Autres créances d'exploitation	3	1 130	700
<i>Avances et acomptes versés (c)</i>	0	433	299
<i>Créances / cessions d'immobilisations</i>	0	17	17
<i>Opérations pour ordre et compte de RFF</i>	0	0	0
<i>Comptes courants d'exploitation actif (d)</i>	3	204	197
<i>Autres</i>	0	476	188
Créances d'exploitation brutes	3	3 037	3 059
Dépréciation	0	-39	-43
Créances d'exploitation nettes	3	2 998	3 016

(a) Ce poste comprend notamment les créances de SNCF Transilien, Activité TER et SNC Intercités, au titre des conventions d'exploitation signées

(b) avec les Autorités Organisatrices.

(c) Ce poste comprend notamment les créances sur l'Etat au titre essentiellement de la TVA, et des subventions accordées par les autorités organisatrices.

(d) Concerne principalement Voyages SNCF, Activité TER et SNCF Transilien

(e) Ce poste comprend le stock de CICE de 2017 et 2018 pour 170 M€.

Les créances clients se détaillent de la façon suivante (en valeur brute) :

En millions d'euros	Valeur brute	Non échus	Dépréciés	Echus non dépréciés	
				à moins d'un an	à plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	1 345	977	56	268	44

12. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

En millions d'euros	31/12/2020	Impacts Réforme	
		Ferroviaire	31/12/2019
Charges constatées d'avance	436	452	0
Total	436	452	0

Ce poste comprend essentiellement des charges constatées d'avance au titre des péages.

13. CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	31/12/2019	Impacts Réforme Ferroviaire (a)	Affectat° du résultat 2019	Résultat Résultat	Variation des subventions	Inscription des subvent° au P&L	Dividendes versés	31/12/2020
Prime d'émission	3	6 572	-	-	-	-	-	6 575
Report à nouveau	0	-	-	-	-	-	-	0
Résultat de l'exercice	-	-	-	- 1 370	-	-	-	- 1 370
Situation nette	3	6 730	-	- 1 370	-	-	-	5 362
Subventions d'investissement	-	10 521	-	-	1 987	- 691	-	11 816
Capitaux propres	3	17 250	-	- 1 370	1 987	- 691	-	17 179

(a) Cf. Note 3.2 Mise en œuvre de la réforme du ferroviaire.

Le capital social est fixé à 157 789 960 euros. Il est divisé en 15 778 996 actions de 10 euros chacune. Conformément aux dispositions de l'article L. 2101-1 du code des transports, la totalité du capital de la Société est détenue par la société nationale SNCF. Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme ferroviaire, les apports reçus par les sociétés SA SNCF et SNCF Voyages Développement ont été rémunérés par augmentation de capital pour un montant de 6 730 M€, répartis entre 158 M€ de capital et 6 572 M€ de prime d'émission.

14. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros	31/12/2019	Analyse de la reprise					Autres variations (f)	31/12/2020
		Impacts Réforme Ferroviaire	Dotations aux provisions	Reprises de provision devenue sans objet	Reprises de provision utilisée			
Engagements envers le personnel (a)	-	1 117	86	- 1	- 84	- 20	1 098	
Risque environnement (b)	-	488	50	- 32	- 24	13	494	
Risques fiscaux et sociaux (c)	-	42	8	- 8	- 25	-	17	
Litiges contractuels et autres (d)	-	39	75	- 6	- 23	-	85	
Autres provisions pour R&C (e)	-	65	68	- 26	- 38	-	69	
Total	-	1 752	287	- 73	- 194	- 7	1 765	

(a) Cette rubrique comprend les engagements envers le personnel au titre des rentes accidents du travail (505,3 M€), de la Cessation Progressive d'Activité (181,2 M€), de l'Action Sociale (172 M€), du Compte Épargne Temps (101,4 M€), de l'allocation chômage (41,4 M€), des départs volontaires (1,2 M€), des Anciens apprentis – accord du 28/10/2016 (7,7 M€), de la médaille d'honneur du travail (41,1 M€), du régime différentiel des CS (27,7 M€) et de l'indemnité fin contrat de travail (19,3 M€).

(b) Concerne principalement la provision désamiantage sur matériel roulant pour 489,2 M€ et les risques humains liés à l'amiante (Provision anxiété amiante) pour 5,2 M€.

(c) Concerne principalement un risque de contentieux avec les organismes sociaux.

(d) Cette rubrique concerne essentiellement les risques liés à des litiges contractuels avec des tiers.

(e) Ce poste concerne principalement les provisions sur risque refacturation clients.

(f) Les « Autres variations » correspondent aux écarts actuariels constatés en contrepartie du résultat sur les avantages du personnel à long terme pour -20 M€ et à la mise à jour du composant amiante relatif à la provision désamiantage du matériel roulant pour 13 M€ constatée en contrepartie de l'actif.

15. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2019	Impacts Réforme Ferroviaire	Augm° de l'exercice	Dim° de l'exercice	Autres movts	31/12/2020
Autres emprunts	-	- 3 008	-	178	0	- 2 830
Intérêts courus non échus sur emprunts	-	-	- 57	-	-	- 57
C/C Financiers non bloqués	-	- 3	-	124	-	121
Intérêts courus C/C financier CR	-	-	-	-	- 1	- 1
Dépôts et cautionnements reçus	-	- 5	0	-	-	- 4
Dettes financières	-	- 3 015	- 56	302	- 1	- 2 770
Total	-	- 3 015	- 56	302	- 1	- 2 770

Le montant des emprunts et dettes financières s'élève à - 2 770 M€ au 31 décembre 2020 et est constitué principalement :

- D'un emprunt de - 2 830 M€ souscrit auprès de la SA SNCF et d'intérêts courus non échus correspondants (-57 M€) ; le taux synthétique effectif pour 2020 est de 2,53% pour une maturité moyenne de 7,5 ans.
- D'avances en comptes courants consenties de 121 M€ et d'intérêts courus non échus correspondants (1 M€) ;

16. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2020	Impacts Réforme Ferroviaire	31/12/2019
Dettes fiscales et sociales	1 608	1 189	-
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	645	684	-
Taxe sur le chiffre d'affaires (a)	448	89	-
Etat et collectivités publiques (b)	515	416	-
Autres dettes d'exploitation	3 055	2 724	0
Avances et acomptes reçus	168	224	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (c)	2 602	2 107	0
Dont fournisseurs d'immobilisations	458	417	-
Autres dettes	285	393	-
Comptes courants d'exploitation passif	0	75	-
Autres dettes d'exploitation (d)	285	318	-
Total	4 663	3 913	0

(a) Augmentation de la TVA collectée de 305,5 M€ sur SNCF Transilien suite à un encaissement de la TVA sur les factures d'Ile France Mobilité.

(b) Dont 141 M€ d'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau (IFER), 104 M€ de taxe sur les salaires, 69 M€ au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, 10 M€ de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), 33 M€ au titre du prélèvement à la source sur les impôts sur les revenus.

(c) Dont 1 105 M€ de charges à payer d'exploitation ; 457 M€ de dettes fournisseurs immobilisation dont 238 M€ vis-à-vis de fournisseurs d'immobilisations. Au 31 décembre 2020, les dettes fournisseurs, hors factures non parvenues, s'élèvent à 1 038 M€ dont 1 065 M€ vis-à-vis de fournisseurs d'exploitation

(d) Dont 168 M€ de dettes vis-à-vis des Autorités Organisatrices.

Les factures reçues non réglées au 31 décembre 2020, dont le terme est échu et qui sont inscrites en dettes fournisseurs et comptes rattachés se détaillent de façon suivante :

En millions d'euros	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	Total factures non échues	Total dettes
Dettes d'immobilisations et d'exploitation								
Montant total des factures concernées T.T.C.	0	526	24	-147	-18	384	899	1 283

N.B : cette ventilation concerne les factures reçues (soit hors charges à payer) comptabilisées en dettes fournisseurs et comptes rattachés.

17. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

En millions d'euros	31/12/2020	Impacts Réforme Ferroviaire	31/12/2019
Produits constatés d'avance (a)	674	873	-
Total	674	873	-

(a) Concerne notamment des produits constatés d'avance (PCA) relatifs à des titres de transport sur Voyages SNCF encaissés avant le 31 décembre 2020 et qui seront utilisés après cette date (216 M€), des PCA vis-à-vis des Autorités Organisatrices (287 M€), et des locations de matériel roulant vis-à-vis de Eurostar (EIL) et Thalys (93 M€).

18. CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Produits du trafic	4 374	-
Prestations de service pour les AO	6 882	-
Produits annexes au trafic	328	-
Gestion du trafic et des circulations	3	-
Travaux, Entretien, Maintenance	306	-
Locations de matériel et engins	41	-
Produits du patrimoine	93	-
Autres produits	538	-
<i>Mise à disposition du personnel</i>	90	-
<i>Prestations d'Escale</i>	182	-
<i>Autres produits</i>	266	-
Total	12 566	-

19. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Achats de matières et fournitures	-590	0
Péages (a)	-2 958	0
Utilisation moyens de transports et de traction	-1 241	0
Travaux entretien et maintenance	-599	0
Charges de patrimoine	-665	0
Locations matériel et engins	-48	0
Prestations d'escale	-755	0
Energie de traction	-402	0
Charges de Commission et de Distribution	-134	0
Autres charges	-1 568	0
<i>Prestations Informatiques et Télécom</i>	-819	0
<i>Prestations d'Etudes et de Recherches</i>	-260	0
<i>Redevance Groupe</i>	-157	0
<i>Autres Charges diverses</i>	-332	0
Total	-8 962	0

(a) Péages facturés par SNCF Réseau, par Eurotunnel et LISEA concernant les lignes Atlantique (Sud Europe Atlantique et Bretagne Pays de Loire)

20. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Subventions d'exploitation	38	0
Autres produits / transfert de charges (a)	131	0
Total	169	0

(a) Cette rubrique enregistre les transferts de charges liés à la traduction comptable des conditions contractuelles avec des tiers, les ajustements entre SA SNCF et SA VOYAGEURS liés aux prestations sociales fournies au personnel et la refacturation des péages Eurotunnel à British Railways Board.

21. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	-74	-
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	-272	-
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	-25	-
Taxes pour Frais de Chambres de Commerce et d'Industrie (TFCCI)	-3	-
Taxes foncières	-23	-
Droits et Taxes sur le réseau	-14	-
C3S (Organic)	-15	-
Taxe d'apprentissage	-19	-
CST (Contribution de Solidarité Territoriale)	-16	-
Versement Transport	-54	-
Participation Employeurs Effort Construction	-12	-
Autres impôts et taxes	-294	-
Sous-total tableau	-152	-
Autres impôts et taxes	-142	-
Total	-667	-

(a) Le poste « Autres impôts et taxes » comprend principalement les impôts et taxes sur rémunérations : versement transport, taxes liées à la formation professionnelle et fonds national d'aide au logement.

22. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements	-2 765	0
Cotisations retraites	-786	0
Autres charges sociales	-511	0
Charges liées aux congés, repos et départs anticipés	-28	0
Sous-total	-4 090	0
Mise à disposition de personnel	-114	0
Total	-4 204	0
Effectifs moyens payés	0	0
<i>Cadres</i>	11 800	0
<i>Maîtrise</i>	18 983	0
<i>Exécution</i>	44 117	0
Total des effectifs moyens payés	74 900	0
Effectifs disponibles moyens	66 766	0

Au 31 décembre 2020, le montant des charges de personnel s'élève à - 4 204 M€ compte tenu des éléments suivants :

- Salaires et traitements : - 2 765 M€
- Charges sociales et liées aux congés : - 1 325 M€
- Mise à disposition du personnel : - 114 M€

Ces montants tiennent notamment compte de l'économie de charges sociales ainsi que des allocations perçues de l'Etat dans le cadre de l'activité partielle.

23. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des dirigeants visées font référence à celles versées à raison de leurs fonctions de dirigeants au titre de l'exercice dans le cadre d'un mandat social.

Au 31 décembre 2020, seul le Président du conseil d'administration et Directeur général, Christophe FANICHET entre dans ce champ.

Or, conformément à la législation en vigueur, l'information sur le montant des rémunérations allouées aux dirigeants peut ne pas être donnée dans l'annexe des comptes sociaux lorsqu'elle permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction. Ainsi, aucune information n'est fournie en annexes.

24. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes aux amortissements d'exploitation	-956	0
Immobilisations incorporelles	-102	0
Immobilisations matériel ferroviaire	-634	0
Autres immobilisations corporelles	-219	0
(Dotations) / Reprises nettes aux dépréciations et provisions d'exploitation	-9	0
Dépréciations des immobilisations	0	0
Dépréciations sur actif circulant (a)	-14	0
Provisions pour risques et charges (b)	5	0
Autres charges de gestion	0	0
Total	-966	0

(a) L'évolution des dépréciations sur actif circulant est liée notamment à la dépréciation nette des stocks de pièces du Matériel pour - 4 M€ et aux dépréciations du Matériel Eurofima (en location financement) pour - 6 M€.

(b) En 2020, le poste « provisions pour risques & charges » concerne principalement les contentieux avec les organismes sociaux, le risque sur les engagements du personnel et les risques environnementaux.

25. RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Coût endettement financier net	-64	0
Coût financier des avantages du personnel	14	0
Dividendes	24	0
Autres charges financières	-15	0
Autres produits financiers	0	0
Total	-41	0

Le résultat financier au 31 décembre 2020 est une charge nette de - 41 M€.

Il inclut les principaux éléments suivants :

Coût d'endettement financier net - 64 M€ correspondant principalement à la comptabilisation de charges d'intérêts (-75 M€) sur l'emprunt vis-à-vis de SA SNCF mais compensée par des produits d'intérêts relatifs aux prêts qui lui sont parallèlement accordés (+23 M€)

Dividendes : concerne principalement les dividendes en provenance de THI Factory (+21 M€)

Coût financier des avantages du personnel +14 M€ compte tenu d'un taux d'actualisation de 0,43% et d'un taux d'inflation de 1,60 %

Autres charges financières de -15 M€ correspondant principalement à la cession des titres OUICAR (-8 M€) ainsi qu'à la dépréciation des titres de participation RITMX, STE et WIZWAY (-5 M€)

26. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Plus values nettes de cessions d'actifs	-14	0
Titres de participation	-17	0
Actifs incorporels	-1	0
Actifs corporels	4	0
Amortissements et provisions	-200	0
Perte de valeur Voyages SNCF	-16	0
Perte de valeur Intercités	-6	0
Autres dépréciations d'actifs	-100	0
Radiations exceptionnelles d'actifs	-62	0
Autres provisions	-16	0
Autres produits et charges exceptionnels	35	0
Amendes, pénalités et indemnités	-4	0
Accord Qualité Sillons SNCF Réseau	1	0
Autres charges et produits divers	38	0
Total	-179	0

Le résultat exceptionnel au 31 décembre 2020 est une charge nette de - 179 M€.

Il inclut les principaux éléments suivants :

Plus-values nettes de cessions d'actifs pour -17 M€ concernent principalement la cession des titres OUICAR

Amortissements et provisions - 200 M€, dont :

- Autres dépréciations des actifs pour - 100 M€, composées de - 55 M€ de dépréciation d'actifs tertiaires identifiés comme non valorisables et de - 44 M€ de dépréciation sur les installations fixes chez SNCF Intercités.

- Radiations d'actifs pour - 62 M€ dont -40 M€ sur matériel roulant et -22 M€ sur installations fixes ;

Autres produits et charges exceptionnels pour + 35 M€ dont 10 M€ correspondant au contrat signé entre Liséa et le groupe SNCF (SA SNCF Réseau et SNCF Voyageurs) au titre d'un accord de versement du gain de refinancement sur la conception,

construction et maintenance de la LGV Sud Europe Atlantique, 13 M€ au titre de l'annulation de la vente d'une rame initialement destinée au Chemin de Fer Suisse, 13 M€ relatif à l'annulation de charges à payer sur bons de voyage en l'absence de paiement.

27. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF) (a)	0	0
Impôt sur les Sociétés (b)	1	0
Total	1	0

(a) Contribution créée en 2010 pour le financement des Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Au 31/12/2020, SNCF Voyageurs n'acquittera pas la TREF du fait d'une assiette insuffisante en application des textes.

(b) Au 31 décembre 2020, SNCF Voyageurs constate un produit net d'impôt sur les résultats de + 1 M€. Ce montant correspond au montant de crédit d'impôt recherche comptabilisé.

Suite à la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, une nouvelle intégration fiscale a été créée à compter du 1er janvier 2015, dont la société mère était l'ex. EPIC SNCF.

Suite à la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, il a été procédé au 1er janvier 2020 à la dissolution et transmission universelle du patrimoine de l'ex. EPIC SNCF à l'ex. EPIC SNCF Mobilités. L'ex. EPIC SNCF Mobilités, transformé en Société Anonyme, est devenue la SA Société nationale SNCF.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2020, la SA Société Nationale SNCF est la société mère du groupe d'intégration fiscale, dont la SA SNCF Voyageurs est membre, dans la continuité du groupe créé au 1er janvier 2015, par application des dispositions du dernier alinéa de l'article 223 S du CGI.

Au 31 décembre 2020, le déficit reportable de SA SNCF Voyageurs s'élève à 1 579 M€.

A noter : les déficits reportables de l'ex. EPIC SNCF Mobilités sont devenus ceux de la SA Société nationale SNCF à compter du 1er janvier 2020.

28. ENGAGEMENTS HORS BILAN

La SA SNCF Voyageurs applique la recommandation n°2010-14 du 6 décembre 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers qui préconise :

– De prendre en compte la totalité des engagements hors bilan existants dès lors qu'ils sont jugés significatifs ou qu'ils présentent un risque majeur sur la situation financière de l'entreprise ;

– De regrouper l'ensemble des engagements hors bilan dans une note synthétique selon une approche et une présentation thématique en 3 parties :

- Les EHB liés au financement,
- Les EHB liés aux activités opérationnelles de la société,
- Les EHB liés au périmètre du groupe consolidé.

28.1. ENGAGEMENTS REÇUS

En millions d'euros	Notes	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Clôture 31/12/2020	Impacts Réforme Ferroviaire
Engagements liés aux activités opérationnelles (reçus)	28.1.1	3 371	6 933	422	10 726	8 308
Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices - matériel ferroviaire		359	1 130	73	1 561	1 518
Garanties de rémunération en contrepartie des investissements prévus sur matériel ferroviaire		1 541	3 303	46	4 891	4 701
Engagements d'achat - matériel ferroviaire		258	201	0	459	0
Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices - autres immobilisations		524	1 464	276	2 264	746
Autres engagements d'achats d'exploitation		5	0	0	5	6
Location simple matériel ferroviaire		0	0	0	0	9
Garanties financières reçues de tiers		649	828	25	1 502	1 290
Location simple immobilier		31	4	1	36	34
Promesses de ventes - biens immobiliers		4	3	0	7	4
Engagements liés au périmètre consolidé (reçus)		0	0	0	0	0
Autres engagements (reçus)		0	0	0	0	0
Total des Engagements Reçus		3 371	6 933	422	10 726	8 308

28.1.1. Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Les engagements liés aux activités opérationnelles s'élèvent à **10 726 M€** à fin décembre 2020 et se composent principalement de :

– Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices – matériel ferroviaire (6 452 M€ - augmentation de 233 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Elles sont relatives aux conventions d'investissement signées entre Transilien et Ile de France Mobilités au titre des

investissements prévus pour la rénovation ou la révision de matériel roulant, entre les Activités TER et les Autorités Organisatrices au titre de la révision ou de la transformation du matériel roulant et à la mise en place de la vidéo protection, ainsi qu'entre Intercités et l'État au titre de conventions de financement d'acquisition de rames.

– Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices – autres immobilisations (2 264 M€ - augmentation de 1 518 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices relatives aux autres immobilisations augmentent de 1 518 M€ suite notamment au subventionnement à 100% depuis 2020 du programme d'installations fixes chez Transilien.

– Garanties financières reçues de tiers (1 502 M€ - augmentation de 212 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

28.2. ENGAGEMENTS DONNÉS

En millions d'euros	Notes	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Clôture 31/12/2020	Impacts Réforme Ferroviaire
Engagements liés au financement (donnés)	28.2.1	2	2	330	334	556
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		2	2	330	334	556
Engagements liés aux activités opérationnelles (donnés)	28.2.2	2 762	7 209	3 910	13 881	12 366
Engagements d'achat - matériel ferroviaire		167	942	2 460	3 569	3 688
Réservations de sillons		13	0	0	13	13
Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation		4	259	817	1 080	5
Garanties opérationnelles (de soumission - de bonne exécution)		4	11	15	30	18
Engagement d'achats d'autres immobilisations		42	1	0	42	30
Engagements fermes d'achats de matières premières (électricité, gazole)		111	154	218	482	593
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter sur matériel ferroviaire		1 772	4 112	53	5 937	5 781
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter sur autres immobilisations		526	1 489	276	2 291	1 930
Garanties financières données à des tiers		0	0	0	0	34
Location simple mobilier		3	4	0	8	4
Location simple matériel ferroviaire		0	1	0	2	5
Location simple immobilier		119	232	71	421	262
Promesses de ventes - biens immobiliers		2	3	0	5	2
Total des Engagements Donnés		2 764	7 211	4 240	14 216	12 921

28.2.1. Engagements donnés liés au financement

Les engagements donnés liés au financement s'élèvent à **334 M€** à fin décembre 2020 et se composent essentiellement de :

– Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes (334 M€ - diminution de 221 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les avals et cautions vis-à-vis de tiers externes diminuent de 221 M€, suite notamment à des engagements pris entre SA SNCF Voyageurs et SNCB dans le cadre de la conclusion d'un pacte d'actionnaire

28.2.2. Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Les engagements donnés liés aux activités opérationnelles s'élèvent à **13 881 M€** à fin décembre 2020 et se composent essentiellement de :

– Engagements d'achat – matériel ferroviaire (3 569 M€ - diminution de 119 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les garanties financières reçues de tiers augmentent de 212 M€ suite notamment à la réception de nouvelles garanties liées à de nouveaux contrats d'acquisition de matériel roulant, partiellement compensée par la diminution des garanties bancaires reçues des constructeurs de matériels roulants résultant des livraisons effectuées.

– Engagement d'achat – Matériel ferroviaire (459 M€)

Les engagements d'achat matériel ferroviaires reçus par l'activité Voyages SNCF s'élèvent à 459 M€. Il s'agit d'un nouvel engagement. Cet engagement correspond à la promesse de vente par SNCF Voyageurs de 13 rames (pour la période 2021 à 2022 à OUIGO España.

Les engagements d'achat de matériel ferroviaire diminuent de 119 M€, suite notamment à des livraisons de rames, partiellement compensées par de nouveaux contrats d'achat.

– Réservations de sillons (13 M€)

Les réservations de sillons sont relatives à la ligne grande vitesse Tours – Bordeaux mise en service le 02/07/2017. Ils concernent le versement d'une indemnité à l'exploitant, en cas d'annulation des réservations de sillons attribués, moins de 2 mois avant la date programmée pour le début de l'utilisation du sillon.

– Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation (1 080 M€ - augmentation de 1 075 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Ils s'élèvent à 1 080 M€ au 31 décembre 2020, dont 1 075 M€ liés au contrat entre la SA SNCF et Channel Tunnel (refacturation de 75% du contrat avec Eurotunnel au titre de l'exploitation du tunnel sous la Manche).

– Garanties opérationnelles (30 M€ - augmentation de 11 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les garanties opérationnelles (de soumission - de bonne exécution) augmentent de 11 M€, suite notamment à la signature d'un nouveau contrat chez Voyages SNCF.

– Engagements d'achats d'autres immobilisations (42 M€ - augmentation de 12 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les engagements d'achats d'autres immobilisations augmentent de 12 M€, suite notamment au lancement de nouveaux projets de rénovation.

– Engagements fermes d'achats de matières premières (482 M€ - diminution de 111 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les engagements fermes d'achats de matières premières diminuent de 111 M€ et sont relatifs aux achats liés à l'énergie électrique de traction et au gazole non routier.

– Plan Prévisionnel d'Investissement restant à exécuter (8 229 M€ - augmentation de 517 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les plans prévisionnels d'investissement restant à exécuter augmentent de 517 M€, en raison notamment des engagements d'achats donnés sur projets d'investissement subventionnés par les autorités organisatrices et inscrits dans les conventions signées, partiellement compensés par l'avancement des projets.

– Location simple immobilier (421 M€ - augmentation de 159 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les locations simples immobilières augmentent de 159 M€, en lien avec la déclaration des baux vis-à-vis de la SA SNCF Gares et Connexions compensée par l'arrivée à échéance de baux existants et à l'avancement de certains baux.

29. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE CRÉDIT BAIL ET ASSIMILÉS

Les immobilisations prises en location financement par l'intermédiaire d'EUROFIMA sont comptabilisées sur la ligne « créances d'exploitation » dans les comptes de SNCF Voyageurs pour 88 M€ en valeur brute au 31 décembre 2020 et concernent 2 contrats dont la date d'échéance est le 7 juin 2032.

30. LITIGES

La SA SNCF Voyageurs est impliquée dans plusieurs procédures juridiques et contentieuses en cours. Les charges qui pourraient en résulter font l'objet de provisions quand elles sont probables et qu'elles peuvent être raisonnablement quantifiées ou estimées.

30.1. PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ AMIANTE

Des agents ou ex-agents de SNCF Voyageurs ont engagé des procédures contentieuses afin de faire reconnaître un préjudice d'anxiété pour exposition à l'amiante.

Il s'agit, pour ces agents, d'obtenir réparation du préjudice résultant de leur situation d'inquiétude permanente face au risque de développer à tout moment une maladie professionnelle liée à l'amiante.

Au 31 décembre 2020, 529 demandeurs sont concernés.

Par arrêt du 5 avril 2019 qui constitue un revirement de jurisprudence, la Cour de cassation a modifié les conditions d'indemnisation des salariés au titre du préjudice d'anxiété consécutif à une exposition liée à l'amiante en l'ouvrant aux salariés qui ne relèvent pas des dispositions du régime ACAATA.

Un arrêt de la Cour de cassation du 11 septembre 2019 a confirmé cette position pour des dossiers de SNCF Voyageurs.

« Le salarié qui justifie une exposition à l'amiante, générant un risque élevé de développer une pathologie grave, peut agir contre son employeur, pour manquement de ce dernier à son obligation de sécurité, quand bien même il n'aurait pas travaillé dans l'un des établissements mentionnés à l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 modifiée ».

30.2. LITIGE GRATIFICATIONS EXCEPTIONNELLES VERSÉES PENDANT LES GRÈVES DE DÉCEMBRE 2019

En février 2020, FO a assigné SNCF Voyageurs SA devant le tribunal judiciaire de Bobigny suite aux gratifications versées fin janvier à des salariés non-grévistes, qui constituent, selon ce syndicat, une discrimination illicite ainsi qu'une entrave au libre exercice du droit de grève.

FO demande au tribunal d'ordonner à SNCF Voyageurs SA de verser la gratification exceptionnelle aux salariés grévistes ainsi que des dommages-intérêts.

Dans ses conclusions reçues en juin 2020, FO a précisé que le montant de cette indemnité devait correspondre au montant maximal des gratifications versées.

31. FILIALES ET PARTICIPATIONS

SOCIETES	Capital social	Capitaux propres avant répartition des résultats	% de détention	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et créances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et aval donnés par la société	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice écoulé		Dividendes accordés en 2019
				brute	nette			Chiffre d'affaires		
I - FILIALES										
SVD	260	205	100%	288	288	103	19	9	- 10	-
THI FACTORY	565	635	60%	339	339	-	-	191	- 138	21
TRANSKEO	2	3	49%	14	14	-	-	18	1	-
ORIENT EXPRESS	17	5	50%	2	2	-	-	0	0	-
RITMX	12	13	99%	16	13	-	-	5	0	2
SNCF ENERGIE	1	1	100%	9	9	-	-	323	0	0
Autres	1	-1	100%	3	3	0	0	102	0	0
				673	670					

31.1. TESTS DE DÉPRÉCIATION

Les tests de dépréciation réalisés à la clôture ont conduit à comptabiliser une dépréciation de -5 M€ (principalement RITMX -2,9 M€ et Société des Trains Expositions -1,4 M€).

Malgré le contexte de crise sanitaire, les valeurs réelles des titres SVD et THI Factory calculées à partir des cash-flows futurs (DCF) de l'UGT SVD et EUROSTAR d'une part et de l'UGT Thalys d'autre part, étant supérieures aux valeurs des titres en comptabilité, aucune dépréciation sur ces participations n'a été comptabilisée dans les comptes de SNCF Voyageurs au 31/12/2020.

32. PARTIES LIÉES

Transactions entre la SA SNCF Voyageurs et ses filiales:

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Bilan actif		
Participations	652	0
Créances clients et comptes rattachés	136	0
Autres créances	25	0
Total Actif	813	0
Bilan passif		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	99	0
Autres dettes	32	0
Total Passif	131	0
Résultat financier		
Charges financières	-3	0
Produits des participations	24	0
Résultat financier net	21	0

33. AUTRES PARTIES LIÉES

SA SNCF voyageurs, en tant que Société Anonyme dont le capital est intégralement détenu indirectement par l'État Français (via l'Agence des Participations de l'État), est lié avec la totalité des entreprises et entités contrôlées par l'État français.

Considérant que l'objectif ultime est d'alerter le lecteur des états financiers sur les conditions des transactions non courantes conclues entre SA SNCF Voyageurs et des tiers avec qui elle entretient des liens privilégiés, l'Entreprise a exclu de l'information donnée sur les parties liées l'ensemble des transactions conclues à des conditions de marché.

SA SNCF Voyageurs a retenu comme parties liées :

- Les SA membres du Groupe Public Ferroviaire SNCF et SNCF Réseau ;
- L'État, pour toutes les relations entretenues avec lui en tant qu'actionnaire ; a contrario, les impôts prélevés dans les règles de droit commun sont exclus du champ des parties liées ;
- Les autorités organisatrices de transport ;
- Les Entreprises Sociales pour l'Habitat du groupe ICF.

33.1. TRANSACTIONS AVEC SA SNCF, SA FRET SNCF, SA GARES ET CONNEXIONS ET SNCF RÉSEAU

En millions d'euros	31/12/2020
Bilan actif	
Participations	14
Créances financières	274
Créances clients et comptes rattachés	279
Comptes courants actifs	123
Autres créances	621
Total Actif	1 310
Bilan passif	
Dettes financières	2 886
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	971
Autres dettes	2
Total Passif	3 859
Résultat financier	
Charges financières	-77
Produits financiers	23
Produits des participations	0
Résultat financier net	-54

33.2. TRANSACTIONS MENÉES AVEC L'ÉTAT

Les informations retracées ci-dessous sont celles relatives aux opérations menées avec l'État, au sens des ministères, des administrations centrales et des autorités organisatrices de transport, qui sortent du régime de droit commun ; il s'agit :

– des subventions d'exploitation apportées par l'État et les Collectivités (cf. note 20) ;

– des subventions d'investissement perçues sous la forme de financement par des tiers, principalement des collectivités territoriales, notamment pour le matériel roulant (cf. note 15).

33.3. TRANSACTIONS AVEC LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORT

Prestations avec les autorités organisatrices de transport (y compris Ile de France Mobilités) comptabilisées en chiffre d'affaires (cf. note 18).

34. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC D'AUTRES ENTREPRISES PUBLIQUES

Les transactions avec d'autres entreprises publiques (EDF, Orange, La Poste, ...) sont toutes réalisées à des conditions de marché.



Copie certifiée conforme

SNCF VOYAGEURS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
SNCF VOYAGEURS
9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU
93200 Saint Denis

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SNCF VOYAGEURS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Comme indiqué dans les notes 7.1.4 et 8.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a procédé à des tests de valeur de certains de ses actifs qui présentaient des indices de perte de valeur à la clôture, en particulier ceux de l'UGT TGV France et Europe (à l'exclusion d'Eurostar, Thalys et Ouigo España) dont la valeur recouvrable a été estimée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF). Nous avons examiné la méthodologie retenue et ses modalités de mise en œuvre, nous avons apprécié les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable ainsi que la sensibilité des évaluations à ces hypothèses, et vérifié que l'information donnée dans la note 8.2 de l'annexe aux comptes annuels est appropriée.
- Comme indiqué dans les notes 7.2 et 9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société met en œuvre en fin d'année des tests de valeur de ses titres de participation. Ils concernent notamment les titres SVD dont la valeur d'inventaire est estimée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF) des UGT SVD et EUROSTAR. Nous avons examiné la méthodologie retenue et ses modalités de mise en œuvre, nous avons apprécié les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'inventaire ainsi que la sensibilité des évaluations à ces hypothèses, et vérifié que l'information donnée dans les notes 7.2, 9.2 et 31.1 de l'annexe aux comptes annuels est appropriée.
- Comme indiqué dans la note 7.7.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre société comptabilise à son bilan des engagements envers le personnel qui sont déterminés notamment à partir d'évaluation actuarielles basées sur des hypothèses financières et démographiques. Nos travaux ont notamment consisté à examiner les données utilisées, à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et estimations retenues, et à vérifier que la note 7.7.8 de l'annexe aux comptes annuels est appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'actionnaire

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'actionnaire.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 février 2021

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

François Guillon

Philippe Vogt

31 DÉCEMBRE 2020

COMPTES ANNUELS DE LA SA SNCF VOYAGEURS (Ex SNCF – C10)

NORMES FRANÇAISES

BILAN.....	4
COMPTE DE RÉSULTAT.....	5
1. NOTES AUX COMPTES ANNUELS.....	6
2. PRÉAMBULE.....	6
3. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE	6
3.1. CRISE SANITAIRE COVID 19.....	6
3.2. MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME FERROVIAIRE	6
3.3. MOUVEMENT SOCIAL	6
3.4. SIGNATURE DU CONTRAT ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS 2020-2023	6
3.5. COMMANDE DE NOUVEAUX MATÉRIELS ROULANTS FERROVIAIRES	7
3.6. PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DE L'EXERCICE	7
3.7. CRÉATION DE OUIGO ESPAÑA	7
3.8. MISE EN CONCURRENCE DE LIGNES INTERCITÉS : L'APPEL D'OFFRES POUR LES LIGNES NANTES-BORDEAUX ET NANTES-LYON DÉCLARÉ SANS SUITE.....	7
3.9. SIGNATURE DU CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DES TRAINS DU RER B	7
4. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE.....	7
4.1. SOUTIEN FINANCIER D'EUROSTAR	7
5. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	7
6. ESTIMATIONS COMPTABLES	7
7. PRINCIPES COMPTABLES.....	8
7.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	8
7.2. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES.....	9
7.3. STOCKS	9
7.4. CRÉANCES D'EXPLOITATION	9
7.5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10
7.6. CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES	10
7.7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	10
7.8. OPÉRATIONS DE LOCATION – FINANCEMENT	13
7.9. COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES AUTRES PRODUITS	14
7.10. DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL.....	14
7.11. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	14
8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	15
8.1. EVOLUTION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	15
8.2. PERTES DE VALEUR.....	15
9. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	17
9.1. TITRES DE PARTICIPATIONS	17
9.2. TESTS DE DÉPRÉCIATION.....	17
10. STOCKS ET ENCOURS.....	17
11. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES.....	18
12. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	18
13. CAPITAUX PROPRES	18
14. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	19
15. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	19
16. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES	19
17. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF.....	20
18. CHIFFRE D'AFFAIRES	20
19. ACHATS ET CHARGES EXTERNES.....	20
20. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	20
21. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	20
22. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS.....	21
23. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS	21
24. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES	21
25. RÉSULTAT FINANCIER.....	21
26. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL.....	21
27. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE	22
28. ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	22

28.1. ENGAGEMENTS REÇUS.....	22
28.2. ENGAGEMENTS DONNÉS.....	23
29. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE CRÉDIT BAIL ET ASSIMILÉS.....	24
30. LITIGES.....	24
30.1. PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ AMIANTE.....	24
30.2. LITIGE GRATIFICATIONS EXCEPTIONNELLES VERSÉES PENDANT LES GRÈVES DE DÉCEMBRE 2019.....	24
31. FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	25
31.1. TESTS DE DÉPRÉCIATION.....	25
32. PARTIES LIÉES.....	25
33. AUTRES PARTIES LIÉES.....	25
33.1. TRANSACTIONS AVEC SA SNCF, SA FRET SNCF, SA GARES ET CONNEXIONS ET SNCF RÉSEAU.....	26
33.2. TRANSACTIONS MENÉES AVEC L'ÉTAT.....	26
33.3. TRANSACTIONS AVEC LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORT.....	26
34. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC D'AUTRES ENTREPRISES PUBLIQUES.....	26

BILAN

Normes Françaises

ACTIF

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2020 31/12/2019			
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	8	974	-568	406	0
Immobilisations corporelles	8	45 483	-23 913	21 570	0
Autres immobilisations financières	9	946	-5	941	0
Actif immobilisé		47 404	-24 486	22 918	0
Stocks et en cours	10	628	-34	594	0
Créances d'exploitation et autres	11	3 059	-43	3 016	3
Disponibilités		89	-	89	0
Actif circulant		3 775	-77	3 698	3
Comptes de régularisation	12	436	-	436	0
Actif		51 615	-24 563	27 051	3

PASSIF

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2020 31/12/2019	
Capital	13	158	0
Prime d'émission	13	6 575	3
Ecart de réévaluation	13	0	0
Report à nouveau	13	0	0
Résultat de l'exercice	13	-1 370	0
Situation nette		5 362	3
Subventions d'investissement	13	11 816	0
Provisions réglementées	13	0	0
Capitaux propres		17 179	3
Provisions pour risques et charges	14	1 765	0
Dettes financières	15	2 770	0
Dettes fiscales et sociales	16	1 608	0
Autres dettes d'exploitation	16	3 055	0
Comptes de régularisation	17	674	0
Passif		27 051	3

COMPTE DE RÉSULTAT

Normes Françaises

En millions d'euros	Référence note	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires	18	12 566	0
Production immobilisée et stockée		913	0
Achats et charges externes	19	-8 962	0
Valeur ajoutée		4 517	0
Autres produits d'exploitation	20	169	0
Impôts, taxes et versements assimilés	21	-667	0
Charges de personnel	22	-4 204	0
Excédent Brut d'Exploitation		-186	0
Reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	24	996	0
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	24	-1 961	0
Autres charges de gestion	24	0	0
Résultat d'exploitation		-1 151	0
Produits financiers		144	0
Charges financières		-185	0
Résultat financier	25	-41	0
Résultat courant		-1 192	0
Produits exceptionnels		319	0
Charges exceptionnelles		-498	0
Résultat exceptionnel	26	-179	0
Impôt sur les résultats	27	1	0
Résultat net		-1 370	0

1. NOTES AUX COMPTES ANNUELS

Sauf mention contraire, les montants exprimés sont en millions d'euros (M€).

Les comptes présentés sont ceux de SA SNCF Voyageurs (anciennement SNCF-C10) au 31 décembre 2020.

Compte tenu des opérations d'apports mises en œuvre au 1er janvier 2020 telles que décrites ci-dessous, les périmètres d'activité et les données correspondantes présentées au 31 décembre 2020 ne sont pas comparables avec celles au 31 décembre 2019. En effet, la société n'avait pas d'activité jusqu'au 1er janvier 2020.

2. PRÉAMBULE

Les comptes de l'Entreprise ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de SA SNCF Voyageurs du 23 février 2021.

La Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire promulguée au Journal officiel de la République française, entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020, modifie fortement l'organisation du groupe SNCF.

Ce pacte repose sur l'engagement de l'État à fixer un cadre adapté du système ferroviaire et sur l'engagement du groupe public ferroviaire à définir un plan stratégique d'entreprise pour garantir la mise en œuvre de cette réforme.

Un volet du pacte ferroviaire prévoit une nouvelle organisation du groupe SNCF au 1er janvier 2020, avec pour objectif de transformer la SNCF en un grand groupe public unifié et intégré. La nouvelle gouvernance vise à poser les principes de l'organisation constituée d'une société nationale à capitaux publics, SA SNCF, détenant deux sociétés nationales, SA SNCF Réseau et SA SNCF Voyageurs ; elle acte le rattachement de SNCF Gares & Connexions à SNCF Réseau sous forme de filiale.

La société SA SNCF Voyageurs a pour mission, à partir du 1er janvier 2020 d'exploiter les services de transport ferroviaire de voyageurs sur le réseau ferré national. Jusqu'à cette date, la société n'avait pas d'activité.

SA SNCF Voyageurs est consolidée par SA SNCF, société mère du Groupe Public Ferroviaire (GPF) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 808 332 670 et dont le siège social est situé 2 place aux Etoiles 93200 Saint Denis.

3. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

3.1. CRISE SANITAIRE COVID 19

L'activité de l'Entreprise a été fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire du Covid 19.

Le métier Voyageurs a été particulièrement touché avec une activité très réduite à compter du 17 mars 2020, qui a repris progressivement depuis les premières mesures de sortie du confinement, dans le respect des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement français.

Ce nouveau contexte économique a été pris en compte pour la réalisation des tests de valeur des UGT (cf. note 8.2).

Enfin, l'Entreprise a élaboré un plan d'actions spécifique destiné à générer des économies complémentaires afin d'atténuer les impacts financiers de la crise. Parallèlement, l'Entreprise a mis en place des mesures de chômage partiel dès la mi-mars 2020 (cf. note 22).

3.2. MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME FERROVIAIRE

Dans le cadre de la Réforme Ferroviaire 2020, plusieurs opérations structurantes ont été mises en œuvre. Parmi celles-ci :

- La société, anciennement SNCF-C10, a été transformée de SAS en SA le 28 juin 2019, puis renommée SA SNCF Voyageurs le 19 décembre 2019.

- Les ex. EPIC SNCF et ex. EPIC SNCF Mobilités ont fusionné au 1er janvier 2020, formant la nouvelle SA SNCF, dotée d'un capital social d'1 milliard d'euros conformément à la loi et détenant la totalité du capital de la société.

- L'actif net, issu de l'ex. EPIC SNCF Mobilités, et correspondant à l'activité de transporteur de voyageurs, a été apporté à la SA SNCF Voyageurs à la valeur nette comptable au 1er janvier 2020.

- Ces apports ont été rémunérés par des titres émis par la société au profit de SA SNCF, au 1er janvier 2020, pour un montant de 6 442 M€, correspondant aux valeurs préliminaires des apports conformément au traité d'apport du 27 novembre 2019 (cf. note 13). La différence entre les valeurs définitives et préliminaires de ces apports de 221 M€ a donné lieu à un versement en numéraire à due concurrence à SA SNCF Voyageurs.

Ces opérations ont eu des impacts significatifs sur l'évolution entre 2019 et 2020 des comptes de bilan et de résultat de SA SNCF Voyageurs.

L'impact sur le bilan se présente comme suit :

En millions d'euros	Apport de l'actif net à SA SNCF Voyageurs	Contrepartie de l'actif net apporté par SA SNCF	Apport Titres SVD par SNCF Participations	Bilan d'apport 01/01/2020
Immobilisations incorporelles	380	-	-	380
Immobilisations corporelles	20 993	-	-	20 993
Immobilisations financières	1 002	-	288	1 290
Actif immobilisé	22 375	-	288	22 663
Stocks et encours	593	-	-	593
Créances d'exploitation	2 778	-	-	2 778
Soutte	-	221	-	221
Trésorerie	94	-	-	94
Actif circulant	3 465	221	-	3 686
Comptes de régularisation	452	-	-	452
Ecart de conversion actif	-	-	-	-
ACTIF	26 292	221	288	26 801
Capital et prime d'émission	-	6 442	288	6 730
Report à nouveau	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-	-	-	-
Subventions d'investissements	10 521	-	-	10 521
Résultat	-	-	-	-
Capitaux propres	10 521	6 442	288	17 250
Provisions pour risques et charges	1 752	-	-	1 752
Dettes financières	3 015	-	-	3 015
Dettes d'exploitation	3 911	-	-	3 911
Comptes de régularisation	873	-	-	873
Ecart de conversion passif	-	-	-	-
PASSIF	20 071	6 442	288	26 801
Ecart Passif - Actif	6 221	-6 221	-	0

3.3. MOUVEMENT SOCIAL

Le mouvement social, débuté le 5 décembre 2019 en opposition au projet de la réforme des retraites, s'est poursuivi jusqu'en février 2020.

Cela se traduit pour l'Entreprise par une baisse du chiffre d'affaires, accentuée par les mesures commerciales mises en œuvre.

3.4. SIGNATURE DU CONTRAT ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS 2020-2023

Le 9 décembre 2020, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et l'autorité organisatrice de la mobilité francilienne, Île-de-France Mobilités, ont signé les contrats d'exploitation et d'investissements pour la période 2020-2023, concernant la mise en œuvre des politiques d'offres et de services de transport rendus aux voyageurs franciliens.

Cette contractualisation accorde une place centrale à la qualité de production et de service, intégrant un système de bonus/malus et un dispositif de remboursements des voyageurs en cas de situation inacceptable, ainsi qu'un intéressement aux validations des titres de transports visant à lutter contre la fraude.

Le contrat prévoit également un plan d'investissement très important visant l'amélioration du confort des voyageurs, grâce à la mise en service de nouvelles rames, la mise en œuvre d'un système de billetterie modernisé ainsi que la mise aux normes d'accessibilité de 73 gares, l'amélioration de l'intermodalité avec la création de places de stationnement supplémentaires pour les vélos, le remplacement d'escaliers mécaniques et d'ascenseurs, d'écrans d'informations et de systèmes de sonorisation, la refonte de la signalétique dans 380 gares.

Il inclut par ailleurs des dispositions visant à préparer la mise en concurrence progressive sur l'ensemble des lignes du réseau ferroviaire d'Ile-de-France, notamment via le transfert de propriété au terme du contrat à Ile-de-France Mobilités de l'ensemble des biens nécessaires et utiles à son exécution. Le périmètre des actifs attachés au contrat a donc été élargi en conformité avec l'article 21 de la loi du 27/06/2018 pour un nouveau pacte ferroviaire.

3.5. COMMANDE DE NOUVEAUX MATÉRIELS ROULANTS FERROVIAIRES

– Commande de 19 rames Régio2N (tranche optionnelle) à Bombardier, en février 2020, pour la région Auvergne Rhône Alpes.

– Commande de 27 rames Régio2N à Bombardier, dont une tranche ferme portant sur 16 rames en mai 2020 et une tranche optionnelle portant sur 11 rames en juin 2020, pour la région Normandie.

De nouveaux engagements hors bilan sont constatés à ce titre au 31 décembre 2020 (Cf. note 27).

3.6. PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DE L'EXERCICE

Dans le cadre de la Réforme Ferroviaire 2020, SNCF Voyageurs a acquis au 1^{er} janvier 2020 les titres des filiales Voyageurs (dont OUICAR, RITMX, TRANSKEO et SNCF ENERGIE) détenues précédemment par SNCF Participations (Cf. note 9).

SNCF Voyageurs a ensuite cédé l'ensemble de ses titres OUICAR dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 5 octobre 2020.

3.7. CRÉATION DE OUIGO ESPAÑA

SNCF Voyageurs a créé la filiale OUIGO ESPAÑA afin de déployer une nouvelle offre domestique à grande vitesse en Espagne. OUIGO España a ouvert ses ventes le 9 décembre 2020, pour ses premières destinations entre Madrid et Barcelone, via Saragosse et Tarragone, pour des circulations en 2021 sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

3.8. MISE EN CONCURRENCE DE LIGNES INTERCITÉS : L'APPEL D'OFFRES POUR LES LIGNES NANTES-BORDEAUX ET NANTES-LYON DÉCLARÉ SANS SUITE

L'appel d'offre BONALY (Bordeaux – Nantes – Lyon), dont le cahier des charges avait été communiqué officiellement par l'Autorité Organisatrice (AO) en juillet 2020, a été déclaré sans suite par la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) par un courrier en date du 16 décembre 2020, en raison d'une « insuffisance de concurrence ». Il est indiqué dans ce courrier que « l'État examinera les conditions d'une relance de la procédure de mise en

concurrence dès lors que les perspectives sur l'issue de la crise sanitaire seront clarifiées ».

3.9. SIGNATURE DU CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DES TRAINS DU RER B

Le 17 décembre 2020, le Conseil d'Administration a autorisé l'Entreprise à attribuer le marché MI20 de renouvellement des trains de la ligne B du RER parisien au groupement Bombardier/CAF. Ce marché, entièrement financé par Ile de France Mobilités, a été signé le 5 février 2021 et porte sur la fourniture de 67 rames pour un montant maximum de 1,04 milliards d'euros.

4. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE

Les principaux événements postérieurs à la clôture sont les suivants :

4.1. SOUTIEN FINANCIER D'EUROSTAR

Du fait de la crise Covid-19, les revenus d'Eurostar se sont effondrés en 2020, avec une perte de plus de 75% de son chiffre d'affaires par rapport au réalisé 2019. Malgré les mesures d'économies réalisées en 2020 par Eurostar et la mise en place d'un financement en juin 2020, le maintien des politiques de restriction de circulations transfrontalières avec l'apparition des nouveaux variants rendent la situation financière d'Eurostar de nouveau complexe en 2021. Devant ces difficultés, Eurostar est en cours de discussion avec des banques et ses actionnaires afin de mettre en place un nouveau financement. Le groupe SNCF en tant qu'actionnaire majoritaire fera le nécessaire pour assurer la continuité d'exploitation d'Eurostar, rappelant son ambition pour le transport ferroviaire à grande vitesse international.

5. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états comptables de l'Entreprise sont établis sur la base des dispositions législatives et réglementaires applicables en France, notamment le règlement de l'ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016 (JO du 28).

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire complétée par l'Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 ne modifie pas la présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 (voir note 3.2 Réforme du ferroviaire).

6. ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour établir les comptes de l'Entreprise, la Direction doit procéder à des estimations dans la mesure où certains éléments inclus dans les comptes sociaux ne peuvent être précisément évalués. Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2020 ont été réalisées dans le contexte actuel de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. La Direction est amenée à réviser ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou à la suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2020 pourraient être sensiblement modifiées et les résultats réels ultérieurs pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations et hypothèses concernent notamment :

– La dépréciation des actifs non financiers

L'Entreprise évalue à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif non financier (immobilisation

corporelle ou incorporelle) puisse avoir perdu de la valeur nécessitant la réalisation d'un test.

Ces tests visent, en partie, à déterminer une valeur d'usage ou une valeur de marché diminuée des coûts de vente. Les calculs de valeur d'usage reposent sur une estimation de la part de la Direction, des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie (UGT), du taux d'actualisation adéquat à retenir pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie futurs et du taux de croissance retenu. Les calculs de valeur de marché reposent sur une appréciation de la part de la Direction du prix de transaction qui pourrait résulter de la vente des actifs soumis au test, étant donné l'état d'usure de ces actifs.

L'approche retenue, les modalités des tests de dépréciation et les impacts en résultat sont présentés en note 8.2.

– La dépréciation des actifs financiers

L'entreprise doit apprécier en particulier à chaque clôture annuelle si la valeur d'inventaire des titres de participation diffère de la valeur nette comptable. Des tests de valeur sont ainsi mis en œuvre selon différentes approches, reposant sur de nombreuses hypothèses et prévisions

Cf note 7.2

– Les provisions pour risques, et les éléments relatifs aux avantages liés au personnel

Le coût des avantages liés au personnel est déterminé à partir d'évaluations actuarielles basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, de taux de mortalité et d'inflation. En raison du caractère long terme des plans, l'incertitude liée à ces hypothèses est significative et peut entraîner des variations significatives des provisions selon l'évolution de ces hypothèses (cf. note 14).

– Les provisions pour risques liés à l'environnement

L'entreprise comptabilise une provision pour risques environnementaux dès lors qu'il existe une obligation envers un tiers qui se traduira par une sortie de ressources et pouvant être estimée de façon fiable (cf. note 14).

Les montants comptabilisés au titre de la dépollution des sites reposent sur la meilleure estimation possible des diagnostics réalisés au moment de l'arrêté des comptes et sur la prise en considération de ces valorisations pour les risques connus et pour lesquels les diagnostics sont en cours.

Les montants comptabilisés au titre des opérations de démantèlement des installations fixes relevant de la réglementation amiante reposent sur la meilleure estimation possible des travaux à engager au moment de l'arrêté des comptes.

Les montants comptabilisés au titre du démantèlement du matériel roulant amianté correspondent aux prix estimés du démantèlement au terme de la vie du matériel. Ils sont déterminés à partir des prix facturés par les « ferrailleurs-désamianteurs » et de prix cibles des derniers appels d'offre. Une évolution de ces prix se répercuterait dans les montants comptabilisés.

– Le chiffre d'affaires lié aux contributions des autorités organisatrices

Dans le contexte de crise sanitaire, TER mène des négociations avec les autorités organisatrices (AO) sur la prise en charge équitable de la perte des recettes liée au COVID 19 dans le cadre d'un accord global sur la facture de solde 2019, sur l'impact COVID 19 en 2020 et sur le devis 2021.

A date, des discussions sont encore en cours mais les régions Sud, Grand Est et Pays de la Loire ont d'ores et déjà entériné des accords. Au 31 décembre 2020 le montant des ajustements de contributions au titre du mécanisme de partage de recettes s'élève à 51 M€.

7. PRINCIPES COMPTABLES

7.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont composées :

- des logiciels acquis et créés par l'Entreprise pour elle-même, amortis selon la méthode linéaire sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans ;

- de concessions et licences amorties sur une durée de 4 ans.

Les immobilisations corporelles sont composées de biens remis en jouissance par l'État et de biens propres.

7.1.1. Biens propres

Les immobilisations corporelles acquises en pleine propriété figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et celles produites en interne à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 1^{er} janvier 1977 qui ont fait l'objet de la réévaluation légale.

Le coût de production comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées pour la production des immobilisations. Les frais financiers relatifs aux coûts d'emprunt ne sont pas immobilisés.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées comme suit :

- Matériel roulant :

- les charges d'entretien courant supportées au cours de la vie du matériel (remise en état des pièces de rechange défectueuses, ainsi que remplacement des pièces inutilisables ou manquantes) constituent des charges d'exploitation ;

- les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de grandes révisions sont immobilisées sous la forme d'un composant révision, qui est ensuite amorti ;

- les dépenses de révision effectuées au terme de la durée de vie initiale du composant, ainsi que celles intervenues lors d'opérations de rénovation ou de transformation, sont portées en immobilisations dès lors qu'elles sont significatives, qu'elles prolongent la durée de vie du bien ou qu'elles sont imposées par une loi, une norme ou un règlement ;

- Installations fixes :

- les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;

- les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

7.1.2. Frais d'acquisition des immobilisations

Les droits de mutation, honoraires (agences, notaires...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions) et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété, ...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

7.1.3. Durées d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur rythme d'utilisation, selon le mode linéaire, à l'exception

du matériel informatique et des Bornes Libre-Service (billetteries automatiques disponibles en gares et boutiques SNCF) qui sont respectivement amortis selon le mode dégressif sur des durées d'utilité de 4 et 8 ans.

Plus précisément, les durées retenues sont les suivantes :

Aménagement terrains	20 ans
Constructions complexes (gares, batiments administratifs, ...) :	
Gros œuvre	50 ans
Clos et couvert	25 ans
Second œuvre	25 ans
Aménagements	10 ou 15 ans
Lots techniques	15 ans
Constructions simples (ateliers, entrepôts, ...) :	
Gros œuvre, second œuvre, clos et couvert	30 ans
Aménagements	15 ans
Lots techniques	15 ans
Matériel et outillage	5 à 20 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Matériel de transport ferroviaire :	
TGV :	
Structure	30 ans
Aménagement intérieur	15 ans
Révision	15 ans
Locomotives électriques et diesel :	
Structure	30 ans
Révision	15 ans
Automoteurs :	
Structure	30 ans
Aménagement intérieur	15 ans
Révision	15 ans
Voitures voyageurs :	
Structure	30 ans
Aménagement intérieur	15 ans
Révision	15 ans
Wagons	30 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans

7.1.4. Dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément aux dispositions des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 et à l'avis 2005-D du comité d'urgence du CNC, l'Entreprise effectue des tests de dépréciation d'actifs lorsque des circonstances ou événements indiquent que des actifs ont pu perdre de la valeur.

L'Entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre notablement de la valeur ou en reprendre dans le cas d'actifs déjà dépréciés. Lorsqu'il existe un tel indice, un test de dépréciation est effectué. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur actuelle, laquelle est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur vénale et sa valeur d'usage. La valeur actuelle d'un actif est calculée de manière individuelle, sauf si cet actif ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes des autres actifs de l'Entreprise ou groupe d'actifs. Le cas présent, l'Entreprise calcule la valeur actuelle du groupe d'actif (unité génératrice de trésorerie – UGT¹) à laquelle appartient l'actif testé.

La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés, déterminés dans le cadre des

hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de SNCF Voyageurs :

– les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur une durée de 3 à 5 ans par les organes de direction,

– au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application du taux de croissance à long terme proche du taux d'inflation long terme attendu en France par l'Entreprise, dans la limite de la durée de vie des actifs testés,

– l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités.

7.2. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net des dépréciations éventuelles.

Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'Entreprise. Cette valeur est déterminée soit à la valeur de marché pour les sociétés cotées (cours de bourse), soit en fonction de la quote-part de situation nette détenue et d'un ensemble de données composé notamment :

– d'éléments historiques ayant servi à apprécier la valeur d'origine des titres,

– d'éléments actuels tels que la rentabilité de l'Entreprise ou la valeur réelle des actifs sous-jacents,

– d'éléments futurs correspondant aux perspectives de rentabilité ou de réalisation et aux tendances de la conjoncture économique.

L'appréciation de la valeur des titres tient compte en particulier de la maturité de l'activité (si l'activité est dans une période de lancement, aucune dépréciation n'est constituée si la rentabilité future est assurée).

7.3. STOCKS

Les stocks sont principalement composés de matériels roulants et de gazole.

7.3.1. Stocks de pièces de matériels roulants

La méthode de valorisation des stocks diffère selon les groupes Articles :

– La valeur des pièces consommables (PC) est calculée selon la méthode du coût moyen pondéré.

– Les pièces réparables du Matériel (PRM) sont évaluées au coût de revient standard, qui correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes et indirectes de production. Ce coût standard budgété est revu au moins de 2 fois par an.

Les stocks font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur ancienneté et de leur durée de vie économique.

7.3.2. Stocks de gazole

La valorisation des stocks de gazole est effectuée selon la méthode du coût moyen pondéré perpétuel (CMP). Ce dernier est recalculé après chaque entrée en stock au moment où la transaction d'inventaire est enregistrée.

7.4. CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque potentiel de non recouvrement apparaît (importants retards de paiement, dépôt de bilan, litiges). La dépréciation est fondée sur une

¹ L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

7.5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions dont bénéficie l'Entreprise en vue de financer des investissements sont enregistrées en capitaux propres.

Elles sont reprises sur la même durée et au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles financent. La reprise est portée en résultat d'exploitation en diminution des dotations nettes aux amortissements.

Au sein des différentes activités de SA Voyageurs les appels de subventions du matériel roulant sont comptabilisés selon les dispositions conventionnelles :

- Soit lorsqu'elles sont appelées, c'est-à-dire que les appels de fonds de subventions sont comptabilisés selon l'échéancier de la convention (c'est le cas chez TER)
- Soit lorsqu'elles sont méritées, c'est-à-dire que les appels de fonds de subventions sont comptabilisés en fonction des dépenses réellement effectuées, (c'est le cas chez Transilien).

7.6. CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits en écarts de conversion actif et passif. Après prise en compte des instruments de couverture, les pertes de change latentes nettes, par devise et par échéance, font l'objet d'une provision pour risque de change.

7.7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'Entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'Entreprise par une sortie de ressources.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Entreprise ou d'engagements externes ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que l'Entreprise assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que l'Entreprise doit supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

7.7.1. Provisions pour risques liés à l'environnement

L'Entreprise comptabilise des provisions pour les risques liés à l'environnement lorsque la réalisation du risque est estimée probable. Cette provision couvre les charges liées à la protection de l'environnement, la remise en état et au nettoyage des sites. Elle comprend notamment une provision

pour risque au titre de l'amiante couvrant les actions relatives à l'amiante intentées contre l'Entreprise.

Suite à la transposition en droit français de la directive 2004/35 par le décret n° 2009-468 du 23 avril 2009, relative à la responsabilité environnementale, dite « pollueur / payeur », la SA SNCF Voyageurs a mis en place un management environnemental dont l'un des objectifs est d'apporter un éclairage sur les impacts liés à son activité, notamment en ce qui concerne les installations de stockage et de distribution de carburants, les rejets d'eau, les déchets, ... Les diagnostics réalisés dans ce cadre sont comptabilisés au fur et à mesure de leur réalisation. Les impacts sont présentés en note 14.

Depuis le 1er janvier 1997, date d'application du décret 96-1133 du 24 décembre 1996, au titre de la protection des travailleurs et des consommateurs, la fabrication, l'importation, la détention en vue de la vente... de toutes variétés d'amiante et de tout produit en contenant sont interdites en France. L'Entreprise a donc une obligation de démantèlement ou de remise en état en fin de vie de ses installations fixes et matériels roulants. Au titre du matériel roulant, une provision pour démantèlement est comptabilisée, dès la détection de l'amiante, en contrepartie d'une augmentation de la valeur du matériel à l'actif du bilan pour les matériels non totalement amortis et en résultat pour les matériels arrivés à la fin de leur durée d'utilité. Cette provision fait l'objet d'une actualisation. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en résultat financier (cf. note 24). La provision s'éteint progressivement en résultat au fur et à mesure de la réalisation des travaux de démantèlement.

Par ailleurs, le décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, entré en vigueur le 1er février 2012, devait être accompagné d'arrêtés d'application. Ces arrêtés ont été publiés fin décembre 2012 pour une date d'application au 1er janvier 2013. Ils définissent les critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux à repérer, le contenu du rapport de repérage des matériaux amiantés ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA). La SA SNCF Voyageurs a mis en œuvre un plan d'action visant à la conformité des diagnostics techniques amiante dans le délai prévu par le nouveau décret, soit d'ici à 2021. A ce stade, les travaux complémentaires, qui ont été réalisés n'ont pas engendré de variation significative de la provision pour risques liés à l'environnement.

7.7.2. Provisions pour risques fiscaux et sociaux

La SA SNCF Voyageurs comptabilise des provisions pour risques fiscaux et sociaux lorsqu'il existe un risque probable de sortie de ressources au titre d'un événement passé à l'égard respectivement des instances fiscales, du personnel et des organismes sociaux. La provision comptabilisée est évaluée pour le montant de sortie de ressources qu'il est probable d'encourir. La SA SNCF Voyageurs provisionne, par mesure de prudence, les redressements fiscaux contestés.

7.7.3. Provisions pour litiges et risques contractuels

La provision pour litiges et risques contractuels comprend notamment les risques liés à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats, ainsi que les risques contractuels.

7.7.4. Provisions pour litiges

L'Entreprise est engagée dans un certain nombre de litiges relatifs au cours normal de ses opérations, notamment au titre des actions suivantes :

– Garanties de bonne fin reçues des entreprises fournissant des travaux de construction,

– Garanties accordées aux clients du secteur de transport de marchandises au titre des aléas survenus au cours du transport. Ces litiges sont provisionnés en fonction d'une estimation du risque encouru.

7.7.5. Provisions pour contrats déficitaires

Des provisions sont constituées au titre de contrats pluriannuels lorsque ceux-ci deviennent déficitaires, c'est-à-dire lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus de ces contrats. Les provisions sont évaluées sur la base des coûts inévitables, qui reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible du coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

7.7.6. Provisions pour restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsque le principe de ces mesures a été décidé et annoncé avant la clôture des comptes. Ce coût correspond essentiellement aux coûts de départ des personnels concernés.

7.7.7. Provisions pour risque de change

(Cf. note 7.6)

7.7.8. Charges de personnel et avantages du Personnel

7.7.8.1 Création de la Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire, fin des recrutements au Statut

Les négociations relatives à la création de la Convention Collective Nationale (CCN_3217) de la branche ferroviaire ont débuté en décembre 2013. Imposées par la Loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, ces négociations portent sur les thématiques obligatoires d'une convention collective de branche en droit français.

Ainsi, cinq accords de branche, concernant chacun un futur volet de la CCN, ont été d'ores et déjà négociés et conclus :

- L'accord du 23 avril 2015 relatif au champ d'application de la CCN ;
- L'accord du 17 décembre 2015 portant désignation de l'OPCA de la branche ferroviaire ;
- L'accord du 31 mai 2016 relatif aux dispositions générales de la CCN ;
- L'accord du 31 mai 2016 relatif au contrat de travail et à l'organisation du travail dans la branche ferroviaire ;
- L'accord du 6 juin 2017 relatif à la formation professionnelle dans la branche ferroviaire.

L'ensemble de ces accords ont été étendus par arrêté ministériel, et sont donc pleinement applicables à l'ensemble des entreprises de la branche. Sont ainsi concernées toutes les entreprises dont l'activité principale est visée par le champ d'application de la CCN.

Par exception, il est à noter que le volet "organisation du travail" de la CCN, prévu par l'accord du 31 mai 2016, est applicable depuis le 1er janvier 2017 non-seulement aux entreprises de la branche, mais également aux salariés des entreprises titulaires d'un certificat ou d'un agrément de sécurité affectés aux activités ferroviaires, quelle que soit l'activité principale de leurs entreprises.

Les volets restant à traiter de la CCN sont les suivants :

- Les classifications et rémunérations :

- Les garanties collectives des salariés de la branche (prévoyance) ;
- Le droit syndical.

Par ailleurs, conformément à la loi pour un Nouveau pacte ferroviaire adoptée en juin 2018, la fin du recrutement au Statut spécial SNCF est intervenue au 1er janvier 2020.

7.7.8.2 Transfert des personnels et des engagements sociaux

Dans le cadre de la réforme ferroviaire, les salariés de l'ex EPIC SNCF Mobilités qui étaient affectées aux activités de transport de voyageurs ont été transférés au 1er janvier 2020 à la société SA SNCF Voyageurs.

Le transfert des personnels a été opéré dans la continuité de leurs contrats de travail. Les engagements sociaux relatifs à ces personnels ont également été transférés au 1er janvier 2020.

7.7.8.3 Charges de personnel

Les charges de personnels comprennent principalement les salaires, les cotisations sociales, la participation des salariés et les dépenses au titre des autres avantages du personnel.

Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID19, le recours au dispositif d'activité partielle a été facilité par les dernières mesures de soutien du Gouvernement visant à maintenir les emplois. Par l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020, le dispositif d'activité partielle a notamment été étendu aux « [...] salariés de droit privé des entreprises inscrites au répertoire national des entreprises contrôlées majoritairement par l'État mentionnées au 3° de l'article L.5424-1 du code du travail [...] », rendant ainsi éligible l'ensemble des sociétés du Groupe SNCF au dispositif.

Ainsi la société SNCF Voyageurs a pu recourir à ce dispositif dès la mi-mars. Les allocations de chômage nette (hors part financée par l'UNEDIC du fait du régime d'auto-assurance chômage) ont été comptabilisées en diminution des charges de personnel.

En vertu de la Loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale, le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été remplacé le 1er janvier 2015 par le Compte Personnel de Formation (CPF). Le CPF est rattaché à la personne et non pas au contrat de travail, et le suit tout au long de sa vie professionnelle. Le CPF est mobilisé par le salarié, avec ou sans l'accord de son employeur selon que la formation éligible au sens des articles L. 6323-6, L. 6323-16 et L. 6323-21, a lieu ou non sur le temps de travail.

Le DIF permettait aux salariés de suivre des actions de formation continue, en cumulant un droit de 20 heures de formation par an, jusqu'à un plafond de 120 heures. Lors de la transition vers le CPF en 2015, les heures acquises au titre du DIF pouvaient être conservées, mais devaient être utilisées avant le 31 décembre 2020. L'ordonnance du 21 août 2019 a annulé cette date butoir, toutefois, le salarié doit transférer ses heures de DIF sur son CPF avant le 30 juin 2021 et convertir ainsi les heures de DIF en euros pour pouvoir bénéficier du solde de son DIF.

Le traitement comptable du CPF reste identique à celui du DIF : les sommes versées aux organismes de formation constituent une charge de la période et ne donnent lieu à aucun provisionnement. Le cas échéant, considérant que dans la majorité des cas, la formation de ses salariés bénéficiera à son activité future, la sortie de ressources relative à son obligation de financement ne serait pas sans contrepartie pour l'entreprise.

7.7.8.4 Méthode comptable relatives aux engagements de retraite et assimilés

A compter du 1er janvier 2013, l'ex. EPIC SNCF Mobilités avait adopté la méthode préférentielle préconisée par l'article 335-1 du Plan Comptable Général et l'avis n°00-0A du 6 juillet 2000 du Comité d'urgence du CNC relative à la comptabilisation des engagements de retraite et assimilés. Cette dernière consiste à reconnaître une provision au bilan pour l'intégralité des engagements envers le personnel (en activité et en retraite) : Les coûts des services rendus et les prestations versées sont comptabilisés respectivement en dotations aux provisions d'exploitation et en reprises de provisions d'exploitation ; les écarts actuariels et les effets de la désactualisation sont comptabilisés en résultat financier.

Cette méthode a été poursuivie par la société SNCF Voyageurs qui comptabilise également ses engagements de retraite et assimilés concernant les régimes à prestations définies (voir ci-après), suivant cette préconisation.

7.7.8.5 Avantages du personnel à court terme

Il s'agit des avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de cession d'emploi) payés intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

7.7.8.6 Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Il s'agit des avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) acquis pendant la période d'activité des salariés, mais payés après la fin de cette période d'activité comme les pensions et autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi, l'assistance médicale postérieure à l'emploi.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non, en vertu desquels une entité verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel :

– **Les régimes à cotisations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse les cotisations définies à une entreprise distincte et n'aura aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

– **Les régimes à prestations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

La création de la Caisse autonome de Prévoyance et de Retraite du Personnel de SNCF, le 30 juin 2007, a eu pour conséquence de dégager SNCF de ses engagements de retraite et de prévoyance, l'Entreprise se trouvant désormais engagée vis-à-vis de son personnel par un régime à cotisations définies.

Les provisions relatives aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi comprennent :

– **La provision pour rentes accidents du travail et maladie professionnelle (AT-MP) des agents du cadre permanent**

La société assure le service des rentes AT-MP indépendamment du régime général. Les rentes viagères sont intégralement provisionnées dès qu'elles sont accordées aux agents accidentés sans condition d'ancienneté : les rentes versées durant la période d'activité constituent des avantages à long terme, les rentes versées après la période d'activité constituent des avantages postérieurs à l'emploi. La provision intègre la

réversibilité des rentes d'accidents du travail, en principe non réversibles, sauf lorsque le décès du salarié actif ou du pensionné est imputable à l'accident ou à la maladie professionnelle. Dans ce cas, le conjoint survivant bénéficie d'une rente d'ayant-droit.

– **La provision relative à l'Action sociale SNCF**

La société assure diverses actions de prestations sociales (suivi psychologique, soins, aides familiales, aides au maintien à domicile, aides au bien vieillir, aides à l'amélioration de l'habitat), qui profitent essentiellement aux agents retraités du cadre permanent et à leurs veuves (avantages postérieurs à l'emploi), et dans une moindre mesure aux actifs (avantages à court terme).

– **La provision relative au régime différentiel de prévoyance des cadres supérieurs du cadre permanent**

Le régime différentiel verse à ses affiliés et à leurs ayants-droits les prestations en nature des assurances maladie et maternité, les allocations prévues en cas de décès de l'agent, du pensionné, du conjoint ou de l'enfant, et des prestations spécifiques (allocations de fin de carrière, allocations d'hébergement, allocations spéciale secours aux conjoints).

– **La provision relative aux indemnités de départ en retraite des agents contractuels**

Cette provision couvre le versement des indemnités de départs en retraite des agents contractuels, en application du régime de droit commun, sur la base de l'ancienneté du salarié dans l'Entreprise.

7.7.8.7 Avantages à long terme

Il s'agit des avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, que l'entreprise ne s'attend pas à régler intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

Les provisions constituées au titre des avantages à long terme comprennent :

– **Provisions pour cessations progressives d'activité**

La cessation progressive d'activité (CPA) est un dispositif permettant d'aménager le temps de travail des salariés en fin de carrière. Elle fixe ainsi une formule de temps de travail permettant de ménager une période de transition entre l'activité professionnelle et le départ en retraite. Un accord est entré en vigueur en juillet 2008 offrant la possibilité d'une cessation dégressive ou complète. L'octroi des avantages combine des critères d'ancienneté, de pénibilité et de catégorie de personnel. L'accord est traité comme une provision. Le calcul de la provision repose notamment sur une hypothèse de taux d'utilisation de la CPA.

– **Les provisions pour rentes accident du travail et maladie professionnelle (AT-MP) des agents du cadre permanent pour leur période d'activité**

(Cf. note 7.6.8.6)

– **La provision relative aux médailles d'honneur du travail**

La médaille d'honneur est destinée à récompenser les services rendus dans leur emploi par les agents. La médaille d'argent peut être décernée à tout agent quel que soit son âge, en activité ou non, comptant au moins 25 années de service. Dans les mêmes conditions, la médaille de vermeil peut être décernée à tout agent comptant au moins 35 années de services et la médaille d'or à tout agent comptant au moins 38 années de service (ou 20, 30 et 33 ans pour les agents de

conduite). Les agents en activité de service auxquels est décernée la médaille d'honneur bénéficient d'une allocation et d'un congé supplémentaire avec solde. La provision est calculée en valorisant le coût de cette allocation et des 2 jours de congés supplémentaires obtenus. Les montants des différentes allocations sont fixés par décret et ne changent pas, sauf en cas de publication de nouveaux montants.

– La provision relative aux Comptes Épargne Temps de fin d'activité (CET FA)

Suite à la publication de la loi 2005-296 du 31 mars 2005 portant sur la réforme de l'organisation du temps de travail dans l'Entreprise et du décret du 3 septembre 2008 sur l'application de la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, l'ex EPIC SNCF Mobilités avait signé, le 6 juin 2008, un accord collectif prévoyant la création d'un compte épargne temps permettant d'épargner des jours de congés, à utiliser soit en complément des jours de congés de l'année (avantage à court terme), soit en fin de carrière, ou dans le cadre d'une cessation progressive d'activité (avantages à long terme).

Ce dispositif reste en vigueur chez SA SNCF Voyageurs.

– La provision relative à l'accord en faveur des anciens apprentis

La provision concerne l'accord collectif du 28 octobre 2016 négocié au niveau du groupe public ferroviaire relatif à l'évolution des majorations salariales des anciens apprentis et élèves et à la mise en place d'un dispositif de participation financière de l'entreprise au rachat des trimestres de retraite non validés de ses anciens apprentis, au titre de périodes d'apprentissage effectuées avant le 30 juin 2008.

– Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des avantages du personnel payables à la suite de la décision de l'entité de résilier le contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ; ou la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les provisions constituées au titre des indemnités de cessation d'emploi comprennent :

– La provision relative aux Départs Volontaires des agents du cadre permanent

Ce dispositif permet à des agents du cadre permanent qui relèvent de certains établissements identifiés en excédent d'effectifs, de bénéficier d'une indemnité forfaitaire de départ et des allocations d'aide de retour à l'emploi en contrepartie de leur départ de l'Entreprise.

Dès la signature de l'accord de départ volontaire entre le salarié et l'Entreprise, une charge à payer à hauteur des indemnités prévues par le dispositif est comptabilisée.

– La provision pour allocations de retour à l'emploi

La provision permet de couvrir les prestations versées par Pôle Emploi aux agents du cadre permanent et aux agents contractuels, s'ils sont démissionnaires, licenciés par mesure disciplinaire, voire réformés pour les agents relevant du cadre permanent. La provision couvre également les prestations susceptibles d'être versées aux apprentis et alternants à l'issue de leur contrat.

Facilités de circulation

Le personnel actifs et retraités des sociétés du GPU SNCF, ainsi que leurs ayant-droits, bénéficient de facilités de circulation, leur permettant de voyager en trains dans certains cas à des conditions tarifaires différentes du prix de marché.

Les facilités de circulation octroyées en contrepartie des services rendus par les salariés sur leur période d'activité correspondent à la définition d'un avantage à court terme.

Concernant le personnel actif pour la période postérieure à l'emploi, les retraités et leurs ayant-droits, le GPU SNCF estime que le coût moyen marginal du dispositif reste inférieur au prix moyen acquitté au moment de la réservation : aucun passif n'est donc comptabilisé au titre de cet avantage postérieur à l'emploi.

7.8. OPÉRATIONS DE LOCATION – FINANCEMENT

L'Entreprise procède à des concessions de son matériel ferroviaire. Ces concessions sont effectuées soit au coût de construction (matériel neuf), soit à la valeur nette comptable, soit à une valeur d'expertise (matériel ancien).

Le matériel est cédé soit pour faire l'objet d'un contrat de location-vente avec la société Eurofima, ou dans un contrat de cession bail.

7.8.1. Cessions-bails

Il s'agit de contrats de cessions-bails classiques. L'Entreprise vend son matériel à un tiers et le reprend en location avec une option d'achat.

Les loyers sont constatés en « charges externes ». Un dépôt est constitué à titre de garantie. Il est constaté en « Autres immobilisations financières » (cf. note 9).

Les plus-values réalisées lors des cessions de matériel sont constatées en « Comptes de régularisation – passif ». Le produit est repris en résultat sur la durée de vie du contrat.

Sur la base de l'analyse du contrat, l'option d'achat ne fait pas l'objet d'une provision. Lorsqu'elle est levée, l'option d'achat est portée en immobilisation corporelle et amortie sur la durée de vie résiduelle du bien.

7.8.2. Location-vente

L'Entreprise procède auprès de la société Eurofima (société de financement suisse créée par les États Européens le 20 octobre 1955) à des cessions de son matériel ferroviaire. L'Entreprise transfère la propriété de son matériel à Eurofima en échange d'un financement enregistré en « Dettes d'exploitation ».

Le matériel est repris sous forme d'un contrat de location-vente.

Pendant toute la durée du contrat, le matériel ne figure pas à l'actif immobilisé de l'Entreprise mais en « créances d'exploitation » (cf. note 11). Il fait l'objet d'un amortissement calculé linéairement sur les mêmes durées que des matériels identiques immobilisés. Cet amortissement est inscrit en diminution des « créances d'exploitation » (cf. note 11), afin de présenter la valeur des biens nette des amortissements.

Dans le cas où une part du matériel est financée directement par l'Entreprise, cette part est considérée comme une avance accordée à Eurofima. Cette avance figure en « Autres immobilisations Financières » (cf. note 9). Elle fait également l'objet d'un amortissement sur la durée de vie du bien.

Pendant la durée du contrat, les charges constatées au compte de résultat sont composées des intérêts liés au financement et de la dotation aux amortissements des matériels concernés.

Les plus-values réalisées lors des cessions de matériel à Eurofima sont neutralisées et comptabilisées :

– en « Dettes d'exploitation » pour la part correspondant à l'amortissement du bien cédé,

– et pour la différence résiduelle entre la plus-value et l'amortissement :

– soit en « Comptes de régularisation – passif », si le montant de la cession est supérieur à la valeur brute du bien cédé. Ce produit est alors figé tout au long du contrat et viendra compenser la valeur du bien lors de sa réintégration à l'actif immobilisé de l'Entreprise.

– soit en « Immobilisations financières », si le montant de la cession est inférieur à la valeur brute du bien cédé. Ce montant fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle du bien au même titre que les autres biens financés directement par l'Entreprise.

A l'expiration du contrat de location-vente, le financement est soldé et le bien devient propriété de l'Entreprise. Les comptes ci-dessus, constitutifs de la valeur brute et de l'amortissement sont transférés dans les postes correspondants de l'actif immobilisé de l'Entreprise. Le matériel figure alors au bilan pour sa valeur brute d'origine, avant cession à Eurofima, et son amortissement est poursuivi normalement.

7.9. COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES AUTRES PRODUITS

7.9.1. Activités de transports de voyageurs

Le chiffre d'affaires est inscrit au compte de résultat sur la base de la réalisation effective et complète du transport des voyageurs.

Le chiffre d'affaires, comptabilisé dans les systèmes lors de l'émission du titre de transport voyageurs, est régularisé en fin de période, pour tenir compte des titres de transport émis mais non utilisés, qui sont alors enregistrés dans les « Produits constatés d'avance ».

7.9.2. Contributions de l'État et des Autorités Organisatrices

Ces contributions sont composées de compensations tarifaires au titre des tarifs sociaux mis en place par l'État et de contributions des Autorités Organisatrices rémunérant des offres globales de service dans un cadre contractuel ou des prestations spécifiques.

7.10. DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL

Le résultat courant correspond à la somme du résultat d'exploitation et du résultat des opérations financières. Il inclut donc l'ensemble des produits et des charges directement liés aux activités opérationnelles de l'Entreprise.

Le résultat exceptionnel est constitué des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de l'Entreprise.

7.11. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

– Les impôts sur le résultat englobent l'ensemble des impôts déterminés sur la base d'un résultat comptable net de produits et de charges. Sont comptabilisés sur cette ligne :

– L'impôt exigible sur les sociétés ; le taux normal d'IS est fixé à 28% dans la limite de 500 K€ euros de bénéfices et au taux normal de 31% pour les bénéfices au titre de l'exercice 2020 ;

– Les Crédits d'Impôts Recherche et Famille et crédits d'impôts étranger ;

– La Réduction d'impôts Mécénat ;

– La Taxe sur le Résultat des Entreprises Ferroviaires (TREF) prévue à l'article 235 ter ZF du CGI. Elle est assise sur le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au titre du dernier exercice clos avant l'exigibilité, avant imputation des déficits reportables et majorée des dotations aux amortissements de l'exercice hors amortissements dérogatoires.

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2019	Impacts			Transferts / reclassés (1)	31/12/2020
		Réforme Ferroviaire	Augm° de l'exercice	Dim° de l'exercice		
Immobilisations incorporelles	0	776	0	-30	111	857
Immobilisations incorporelles en cours	0	99	132	-1	-113	117
Immobilisations incorporelles brutes	0	875	132	-31	-2	974
Terrains	0	508	0	-5	1	504
Aménagements des terrains	0	655	0	-2	49	701
Constructions et agencements	0	3 394	0	-91	161	3 464
Installations techniques, Matériel et Outillage	0	1 500	0	-22	142	1 619
Autres immobilisations corporelles	0	362	0	-15	44	391
Matériel ferroviaire	0	34 262	108	-417	1 550	35 504
Immobilisations en cours (installations fixes et matériel roulant ferroviaire)	0	2 952	2 284	-4	-1 931	3 300
Immobilisations corporelles brutes	0	43 632	2 393	-556	15	45 483
Immobilisations corporelles et incorporelles brutes	0	44 507	2 524	-587	13	46 458
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	0	-495	-103	29	0	-568
Total des amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (2)	0	-495	-103	29	0	-568
Amortissements des aménagements des terrains	0	-238	-35	2	0	-271
Amortissements des constructions et agencements	0	-1 815	-142	83	1	-1 873
Amortissements des installations techniques, Matériel et Outillage	0	-861	-104	22	0	-943
Amortissements des autres immobilisations corporelles	0	-247	-30	15	-1	-263
Dépréciation des immobilisations fixes	0	-53	-119	20	0	-153
Amortissements du matériel ferroviaire	0	-18 161	-1 604	400	0	-19 366
Dépréciation du matériel ferroviaire	0	-1 264	-16	234	0	-1 045
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (2)	0	-22 639	-2 050	776	0	-23 913
Amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	0	-23 134	-2 152	805	0	-24 481
Total des immobilisations corporelles & incorporelles nettes	0	21 373	372	218	13	21 976

⁽¹⁾ La colonne « transferts / reclassements » correspond principalement aux reclassements effectués sur l'exercice des mises en service d'immobilisations en cours pour 2 058 M€ (dont 1 037 M€ de mises en service d'automoteurs électriques, 308 M€ de mises en service de TGV, 141 M€ d'autorails thermiques).

⁽²⁾ Les amortissements comprennent les dotations d'exploitation et exceptionnelles.

8.1. EVOLUTION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les investissements de l'exercice 2020 (2 524 M€) sont principalement constitués par :

- Des immobilisations incorporelles en cours pour 132 M€.
- Des augmentations d'immobilisations corporelles pour 2 393 M€ dont :

- ✓ Acquisition de matériel roulant ferroviaire pour 1 209 M€, notamment rames Régiolis et Régio2N pour Activité TER, rames Franciliens pour Transilien, Omnéo Normandie pour Intercités et Rames Océanes et 3UFC pour Voyages SNCF ;
- ✓ Retours de matériel au bilan à la suite de levées d'options d'achats sur contrats Eurofima et contrats de location financement de matériels ferroviaires pour 109 M€.

La production immobilisée incluse dans les investissements, s'élève à 912 M€ dont :

- 369 M€ pour les installations fixes ;
- 420 M€ (376 M€ en 2019) pour le matériel ferroviaire ;
- 123 M€ (150 M€ en 2019) pour les immobilisations incorporelles.

Les diminutions des immobilisations (- 587 M€) correspondent à des sorties d'immobilisations suite à des cessions, des mises au rebut et radiations techniques pour 587 M€ (dont - 417 M€ de matériel roulant, et - 139 M€ d'installations fixes et - 31 M€ d'immobilisations incorporelles).

8.2. PERTES DE VALEUR

Les tests de valeur des actifs sont effectués sur la base d'UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) correspondant au plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Les actifs testés comprennent les actifs à durée de vie finie dès lors que l'UGT présente des indices de perte ou de reprise de valeur.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'Entreprise apprécie à chaque date de clôture, s'il existe un quelconque indice, qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur ou avoir connu une reprise de valeur.

8.2.1. Éléments de contexte

Au cours de l'exercice 2020, la crise sanitaire COVID 19 s'est traduite par une chute des prévisions d'activité conduisant à revoir la trajectoire financière des principales activités de l'Entreprise en tenant compte notamment des effets suivants :

– Une baisse d'activité impactant défavorablement le chiffre d'affaires par rapport à la trajectoire prévisionnelle ;

– Des dépenses de sécurité et de mise en conformité des installations (en opex et en capex) utilisées par les clients et le personnel ;

– Une hausse du montant des créances échues non réglées ;

Les éléments précités ont conduit à la mise en œuvre d'un test de valeur des actifs des UGT de l'Entreprise conformément aux dispositions réglementaires.

Les estimations et hypothèses utilisées dans le cadre de ces tests sont établies dans un contexte d'incertitudes et de difficultés d'appréciation en lien avec la durée de la crise, ses incidences, les enjeux liés à la concurrence et à la demande des principaux clients.

Les valeurs présentées dans les tableaux ci-dessous pour les actifs testés sont nettes des pertes ou reprises constatées sur des exercices antérieurs et hors prises et pertes de contrôle de l'exercice.

8.2.2. Actifs TGV France et Europe (à l'exclusion d'Eurostar, Thalys et Ouigo España)

Le repli de l'activité suite aux conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des mesures de confinement décidées par les autorités publiques au cours de l'automne 2020 conduisent l'activité TGV à revoir sa trajectoire financière.

Ces événements conduisent à une révision à la baisse de la trajectoire financière de l'activité TGV et constituent ainsi un indice de perte de valeur.

En conséquence, l'activité TGV a procédé à un test de valeur sur les actifs de l'UGT TGV au 31 décembre 2020.

Les flux de trésorerie utilisés pour déterminer la valeur recouvrable des actifs de cette UGT sont issus du Plan Stratégique Voyages 2020, préparé dans le cadre du plan stratégique du Groupe présenté en conseil d'administration en Octobre 2020, et ajustés pour tenir compte de la révision du budget 2021 et des impacts estimés de la pandémie Covid-19 qui se poursuit.

Les principales hypothèses sont les suivantes :

– Une année dégradée, en particulier au cours du 1er semestre 2021 avec l'hypothèse d'un confinement « allégé » (comparable à celui de novembre 2020) de 6 semaines ;

– Une baisse de la fréquentation de la clientèle « pro » notamment liée à des changements de comportements et aux plans d'économies mis en place par les entreprises.

– Un scénario de reprise progressive de l'activité, avec un niveau d'activité 2019 retrouvé à partir de 2023/2024 tiré par une politique de petits prix ;

– Un plan de productivité sur les capex et opex tenant compte des conséquences de la crise sanitaire ;

– Une date d'arrivée de la concurrence ferroviaire dès mi-juin 2021 ;

– Les hypothèses envisagées correspondent à des trajectoires corroborées par des scénarios macroéconomiques. Ils ont été réalisés afin d'avoir des fourchettes de valorisation suffisamment larges pour conclure sur le risque de dépréciation.

En effet, compte tenu des incertitudes concernant les projections futures, plusieurs scénarios ont été élaborés envisageant des rythmes de reprise d'activité différenciés. Un scénario principal tel que décrit ci-dessus, et deux scénarios

alternatifs anticipant ou différant le rythme de retour de la clientèle "pro". Les scénarios ont été pondérés et le résultat du test n'a pas conduit l'activité TGV à enregistrer de perte de valeur dans les comptes annuels.

Les autres éléments méthodologiques pour déterminer la valeur recouvrable au 31 décembre 2020 sont rappelés ci-après :

	2020
Secteur	Voyages SNCF
UGT	TGV France et Europe (à l'exclusion d'Eurostar, Thalys et Ouigo España)
Actif testé	5 650 M€
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan 10 ans + année normative actualisée à l'infini
Taux d'actualisation (mini – maxi)	6,6% - 7,7 %
Taux de croissance long terme	1,60%

La valeur d'utilité est proche de la valeur nette comptable des actifs.

Les analyses de sensibilité réalisées dans le cadre du test ressortent de la façon suivante :

– Une variation de +/-50 pb du taux d'actualisation représente une variation de +/-0.7 Md€ de valeur recouvrable ;

– Une variation de +/- 10 pb du taux de croissance long terme représente une variation de +/-0.1 Md€ de valeur recouvrable ;

– Une variation de +/- 50 pb de marge opérationnelle représente une variation de +/-0.3 Md€ de valeur recouvrable.

– Une variation d'un an du rythme de retour de la clientèle « Pro » représente une variation de +/-0.4 Md€ de la valeur recouvrable.

8.2.3. UGT Intercités et UGT Direction Affrètement Voyageurs (DAV)

La convention d'exploitation signée le 27 février 2017 et couvrant la période 2016-2020 arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Pour l'année 2021 et au-delà, les négociations pour la mise en place d'une nouvelle convention d'exploitation n'ont pas encore abouti ; à ce stade, une prolongation d'un an serait à l'étude.

En conséquence, le test de valeur des actifs se fonde à ce stade sur la convention 2016-2020 et sa trajectoire financière annexée, qui, en cas d'arrêt de la convention :

– prévoit un principe de garantie et d'indemnisation par l'État des investissements sur le matériel roulant réalisés à compter de 2011;

– ne prévoit pas de clause de garantie et d'indemnisation de la valeur des investissements en matériel roulant antérieurs à 2011;

– ne prévoit pas d'indemnisation au titre du composant amiante;

– ne prévoit pas d'indemnisation au titre de la VNC des autres actifs (cf. installation fixes).

- La convention prévoit le financement des flux annuels d'amortissements des installations fixes par le biais de la contribution d'exploitation,
- Les articles de la convention ne prévoient pas d'indemnisation au titre de la Valeur Nette Comptable des Installations Fixes portées par Intercités. Ce principe de non-indemnisation est légitimé par le fait que les investissements peuvent bénéficier à d'autres Autorités Organisatrices ou Entreprises Ferroviaires.

Au 31 décembre 2020, la dégradation d'activité induite par la crise sanitaire COVID 19, le manque de visibilité sur la trajectoire post 2020 conduisent à conserver une dépréciation équivalente à la VNC des actifs non couverts par la convention à la clôture.

A la clôture de décembre 2020, Intercités a également comptabilisé dans ses comptes une perte de valeur de 40,5 M€, montant reflétant la valeur estimée des Actifs des Installations Fixes portés par la division ISM à fin 2021. Ces Actifs portés par la division ISM n'avaient jusqu'alors pas fait l'objet d'une écriture de dépréciation.

A fin 2020, l'intégralité des Actifs IF se trouve dépréciée. De même, au niveau des Actifs MR, tous les actifs MR se trouvent être dépréciés à 100%.

9. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2019	Impacts				31/12/2020
		Réforme Ferroviaire	Augm° de l'exercice	Dim° de l'exercice	Autres movts	
Titres de participations (a)	0	627	64	- 17	-	673
Créances rattachées à des participations (b)	0	208	0	-9	7	205
Prêts et créances	0	440	0	-378	0	62
Créances et dépôts liés à la location financement	0	15	0	0	-9	6
Placements moyen terme	0	0	9	-9	0	-
Dépréciation	0	0	-5	0	0	-5
Autres immobilisations financières	0	1 290	68	-413	-2	941

(a) Il s'agit principalement des impacts réformes pour 627 M€ (dont THI Factory pour 339 M€ et SNCF Voyages Développement pour 288 M€)

(b) Le solde est constitué principalement du prêt vis-à-vis de SA SNCF pour 207 M€.

9.1. TITRES DE PARTICIPATIONS

9.1.1. Acquisitions de titres de participations

L'augmentation de 64 M€ sur l'exercice correspond principalement à l'acquisition de titres OUICAR (17 M€), de titres RITMX (16 M€), de titres TRANSKEO (14 M€) et de titres SNCF ENERGIE (9 M€). Le reliquat de 7 M€ est relatif à l'acquisition de titres de neuf autres participations.

9.1.2. Cession des titres OUICAR

À la suite de la signature du protocole d'accord entre les parties, la SA SNCF Voyageurs a cédé la totalité de la participation de SA Voyageurs (obligations convertibles en actions et actions), pour 1€. La charge nette comptabilisée est de 25 M€ (17 M€ pour les actions et 8 M€ pour les obligations).

10. STOCKS ET ENCOURS

En millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019		
	Montants bruts	Dépréciation	Montants nets	Impacts Réforme Ferroviaire	Montants nets
Matières et fournitures premières (a)	405	-34	371	334	0
Produits finis	223	0	223	259	0
Total	628	-34	594	593	0

Le poste stock et encours s'élève à 594 M€ au 31 décembre 2020 et est principalement constitué de l'impact lié à la réforme ferroviaire. Cette rubrique comprend notamment les pièces sur matériel roulant.

Compte tenu de la fin de la convention d'exploitation au 31/12/2020 et de l'absence d'une trajectoire financière disponible pour l'exercice 2021, aucun test de perte de valeur sur la valeur des actifs nets n'a été réalisé en 2020.

	2020
Secteur	Intercités
UGT	Intercités
Actif testé	Pas d'actif testé
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Source retenue	Convention 2016-2020
Taux d'actualisation (mini - maxi)	5,2% - 6,0%
Taux de croissance long terme	Non applicable

NB : L'activité du périmètre « Matériel tracté » de la division Affrètement Voyageurs (DAV) intégrée dans le périmètre Intercités constitue l'UGT DAV (non conventionnée). Compte tenu d'un excédent brut d'exploitation négatif sur cette UGT, tous les actifs MR sont dépréciés à 100%.

11. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2019	Impacts Réforme	
		Ferroviaire	31/12/2020
Clients et comptes rattachés (a)	0	903	1 345
Créances sur Etat et Collectivités publiques (b)	0	930	976
Eurofima & assimilés	0	75	38
Dérivés actifs	0	0	0
Autres créances d'exploitation	3	1 130	700
<i>Avances et acomptes versés (c)</i>	0	433	299
<i>Créances / cessions d'immobilisations</i>	0	17	17
<i>Opérations pour ordre et compte de RFF</i>	0	0	0
<i>Comptes courants d'exploitation actif (d)</i>	3	204	197
<i>Autres</i>	0	476	188
Créances d'exploitation brutes	3	3 037	3 059
Dépréciation	0	-39	-43
Créances d'exploitation nettes	3	2 998	3 016

(a) Ce poste comprend notamment les créances de SNCF Transilien, Activité TER et SNC Intercités, au titre des conventions d'exploitation signées

(b) avec les Autorités Organisatrices.

(c) Ce poste comprend notamment les créances sur l'Etat au titre essentiellement de la TVA, et des subventions accordées par les autorités organisatrices.

(d) Concerne principalement Voyages SNCF, Activité TER et SNCF Transilien

(e) Ce poste comprend le stock de CICE de 2017 et 2018 pour 170 M€.

Les créances clients se détaillent de la façon suivante (en valeur brute) :

En millions d'euros	Valeur brute	Non échus	Dépréciés	Echus non dépréciés	
				à moins d'un an	à plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	1 345	977	56	268	44

12. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

En millions d'euros	31/12/2020	Impacts Réforme	
		Ferroviaire	31/12/2019
Charges constatées d'avance	436	452	0
Total	436	452	0

Ce poste comprend essentiellement des charges constatées d'avance au titre des péages.

13. CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	31/12/2019	Impacts Réforme Ferroviaire (a)	Affectat° du résultat 2019	Résultat Résultat	Variation des subventions	Inscription des subvent° au P&L	Dividendes versés	31/12/2020
Prime d'émission	3	6 572	-	-	-	-	-	6 575
Report à nouveau	0	-	-	-	-	-	-	0
Résultat de l'exercice	-	-	-	- 1 370	-	-	-	- 1 370
Situation nette	3	6 730	-	- 1 370	-	-	-	5 362
Subventions d'investissement	-	10 521	-	-	1 987	- 691	-	11 816
Capitaux propres	3	17 250	-	- 1 370	1 987	- 691	-	17 179

(a) Cf. Note 3.2 Mise en œuvre de la réforme du ferroviaire.

Le capital social est fixé à 157 789 960 euros. Il est divisé en 15 778 996 actions de 10 euros chacune. Conformément aux dispositions de l'article L. 2101-1 du code des transports, la totalité du capital de la Société est détenue par la société nationale SNCF. Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme ferroviaire, les apports reçus par les sociétés SA SNCF et SNCF Voyages Développement ont été rémunérés par augmentation de capital pour un montant de 6 730 M€, répartis entre 158 M€ de capital et 6 572 M€ de prime d'émission.

14. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Analyse de la reprise

En millions d'euros	31/12/2019	Impacts Réforme Ferroviaire	Dotations aux provisions	Reprises de provision devenue sans objet	Reprises de provision utilisée	Autres variations (f)	31/12/2020
Engagements envers le personnel (a)	-	1 117	86	- 1	- 84	- 20	1 098
Risque environnement (b)	-	488	50	- 32	- 24	13	494
Risques fiscaux et sociaux (c)	-	42	8	- 8	- 25	-	17
Litiges contractuels et autres (d)	-	39	75	- 6	- 23	-	85
Autres provisions pour R&C (e)	-	65	68	- 26	- 38	-	69
Total	-	1 752	287	- 73	- 194	- 7	1 765

(a) Cette rubrique comprend les engagements envers le personnel au titre des rentes accidents du travail (505,3 M€), de la Cessation Progressive d'Activité (181,2 M€), de l'Action Sociale (172 M€), du Compte Épargne Temps (101,4 M€), de l'allocation chômage (41,4 M€), des départs volontaires (1,2 M€), des Anciens apprentis – accord du 28/10/2016 (7,7 M€), de la médaille d'honneur du travail (41,1 M€), du régime différentiel des CS (27,7 M€) et de l'indemnité fin contrat de travail (19,3 M€).

(b) Concerne principalement la provision désamiantage sur matériel roulant pour 489,2 M€ et les risques humains liés à l'amiante (Provision anxiété amiante) pour 5,2 M€.

(c) Concerne principalement un risque de contentieux avec les organismes sociaux.

(d) Cette rubrique concerne essentiellement les risques liés à des litiges contractuels avec des tiers.

(e) Ce poste concerne principalement les provisions sur risque refacturation clients.

(f) Les « Autres variations » correspondent aux écarts actuariels constatés en contrepartie du résultat sur les avantages du personnel à long terme pour -20 M€ et à la mise à jour du composant amiante relatif à la provision désamiantage du matériel roulant pour 13 M€ constatée en contrepartie de l'actif.

15. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2019	Impacts Réforme Ferroviaire	Augm° de l'exercice	Dim° de l'exercice	Autres movts	31/12/2020
Autres emprunts	-	- 3 008	-	178	0	- 2 830
Intérêts courus non échus sur emprunts	-	-	- 57	-	-	- 57
C/C Financiers non bloqués	-	- 3	-	124	-	121
Intérêts courus C/C financier CR	-	-	-	-	- 1	- 1
Dépôts et cautionnements reçus	-	- 5	0	-	-	- 4
Dettes financières	-	- 3 015	- 56	302	- 1	- 2 770
Total	-	- 3 015	- 56	302	- 1	- 2 770

Le montant des emprunts et dettes financières s'élève à - 2 770 M€ au 31 décembre 2020 et est constitué principalement :

- D'un emprunt de - 2 830 M€ souscrit auprès de la SA SNCF et d'intérêts courus non échus correspondants (-57 M€) ; le taux synthétique effectif pour 2020 est de 2,53% pour une maturité moyenne de 7,5 ans.
- D'avances en comptes courants consenties de 121 M€ et d'intérêts courus non échus correspondants (1 M€) ;

16. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2020	Impacts Réforme Ferroviaire	31/12/2019
Dettes fiscales et sociales	1 608	1 189	-
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	645	684	-
Taxe sur le chiffre d'affaires (a)	448	89	-
Etat et collectivités publiques (b)	515	416	-
Autres dettes d'exploitation	3 055	2 724	0
Avances et acomptes reçus	168	224	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (c)	2 602	2 107	0
Dont fournisseurs d'immobilisations	458	417	-
Autres dettes	285	393	-
Comptes courants d'exploitation passif	0	75	-
Autres dettes d'exploitation (d)	285	318	-
Total	4 663	3 913	0

(a) Augmentation de la TVA collectée de 305,5 M€ sur SNCF Transilien suite à un encaissement de la TVA sur les factures d'Ile France Mobilité.

(b) Dont 141 M€ d'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau (IFER), 104 M€ de taxe sur les salaires, 69 M€ au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, 10 M€ de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), 33 M€ au titre du prélèvement à la source sur les impôts sur les revenus.

(c) Dont 1 105 M€ de charges à payer d'exploitation ; 457 M€ de dettes fournisseurs immobilisation dont 238 M€ vis-à-vis de fournisseurs d'immobilisations. Au 31 décembre 2020, les dettes fournisseurs, hors factures non parvenues, s'élèvent à 1 038 M€ dont 1 065 M€ vis-à-vis de fournisseurs d'exploitation

(d) Dont 168 M€ de dettes vis-à-vis des Autorités Organisatrices.

Les factures reçues non réglées au 31 décembre 2020, dont le terme est échu et qui sont inscrites en dettes fournisseurs et comptes rattachés se détaillent de façon suivante :

En millions d'euros	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	Total factures non échues	Total dettes
Dettes d'immobilisations et d'exploitation								
Montant total des factures concernées T.T.C.	0	526	24	-147	-18	384	899	1 283

N.B : cette ventilation concerne les factures reçues (soit hors charges à payer) comptabilisées en dettes fournisseurs et comptes rattachés.

17. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

En millions d'euros	31/12/2020	Impacts Réforme Ferroviaire	31/12/2019
Produits constatés d'avance (a)	674	873	-
Total	674	873	-

(a) Concerne notamment des produits constatés d'avance (PCA) relatifs à des titres de transport sur Voyages SNCF encaissés avant le 31 décembre 2020 et qui seront utilisés après cette date (216 M€), des PCA vis-à-vis des Autorités Organisatrices (287 M€), et des locations de matériel roulant vis-à-vis de Eurostar (EIL) et Thalys (93 M€).

18. CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Produits du trafic	4 374	-
Prestations de service pour les AO	6 882	-
Produits annexes au trafic	328	-
Gestion du trafic et des circulations	3	-
Travaux, Entretien, Maintenance	306	-
Locations de matériel et engins	41	-
Produits du patrimoine	93	-
Autres produits	538	-
<i>Mise à disposition du personnel</i>	90	-
<i>Prestations d'Escale</i>	182	-
<i>Autres produits</i>	266	-
Total	12 566	-

20. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Subventions d'exploitation	38	0
Autres produits / transfert de charges (a)	131	0
Total	169	0

(a) Cette rubrique enregistre les transferts de charges liés à la traduction comptable des conditions contractuelles avec des tiers, les ajustements entre SA SNCF et SA VOYAGEURS liés aux prestations sociales fournies au personnel et la refacturation des péages Eurotunnel à British Railways Board.

21. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	-74	-
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	-272	-
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	-25	-
Taxes pour Frais de Chambres de Commerce et d'Industrie (TFCCI)	-3	-
Taxes foncières	-23	-
Droits et Taxes sur le réseau	-14	-
C3S (Organic)	-15	-
Taxe d'apprentissage	-19	-
CST (Contribution de Solidarité Territoriale)	-16	-
Versement Transport	-54	-
Participation Employeurs Effort Construction	-12	-
Autres impôts et taxes	-294	-
Sous-total tableau	-152	-
Autres impôts et taxes	-142	-
Total	-667	-

(a) Le poste « Autres impôts et taxes » comprend principalement les impôts et taxes sur rémunérations : versement transport, taxes liées à la formation professionnelle et fonds national d'aide au logement.

19. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Achats de matières et fournitures	-590	0
Péages (a)	-2 958	0
Utilisation moyens de transports et de traction	-1 241	0
Travaux entretien et maintenance	-599	0
Charges de patrimoine	-665	0
Locations matériel et engins	-48	0
Prestations d'escale	-755	0
Energie de traction	-402	0
Charges de Commission et de Distribution	-134	0
Autres charges	-1 568	0
<i>Prestations Informatiques et Télécom</i>	-819	0
<i>Prestations d'Etudes et de Recherches</i>	-260	0
<i>Redevance Groupe</i>	-157	0
<i>Autres Charges diverses</i>	-332	0
Total	-8 962	0

(a) Péages facturés par SNCF Réseau, par Eurotunnel et LISEA concernant les lignes Atlantique (Sud Europe Atlantique et Bretagne Pays de Loire)

22. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements	-2 765	0
Cotisations retraites	-786	0
Autres charges sociales	-511	0
Charges liées aux congés, repos et départs anticipés	-28	0
Sous-total	-4 090	0
Mise à disposition de personnel	-114	0
Total	-4 204	0
Effectifs moyens payés	0	0
<i>Cadres</i>	11 800	0
<i>Maîtrise</i>	18 983	0
<i>Exécution</i>	44 117	0
Total des effectifs moyens payés	74 900	0
Effectifs disponibles moyens	66 766	0

Au 31 décembre 2020, le montant des charges de personnel s'élève à - 4 204 M€ compte tenu des éléments suivants :

- Salaires et traitements : - 2 765 M€
- Charges sociales et liées aux congés : - 1 325 M€
- Mise à disposition du personnel : - 114 M€

Ces montants tiennent notamment compte de l'économie de charges sociales ainsi que des allocations perçues de l'Etat dans le cadre de l'activité partielle.

23. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des dirigeants visées font référence à celles versées à raison de leurs fonctions de dirigeants au titre de l'exercice dans le cadre d'un mandat social.

Au 31 décembre 2020, seul le Président du conseil d'administration et Directeur général, Christophe FANICHET entre dans ce champ.

Or, conformément à la législation en vigueur, l'information sur le montant des rémunérations allouées aux dirigeants peut ne pas être donnée dans l'annexe des comptes sociaux lorsqu'elle permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction. Ainsi, aucune information n'est fournie en annexes.

24. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes aux amortissements d'exploitation	-956	0
Immobilisations incorporelles	-102	0
Immobilisations matériel ferroviaire	-634	0
Autres immobilisations corporelles	-219	0
(Dotations) / Reprises nettes aux dépréciations et provisions d'exploitation	-9	0
Dépréciations des immobilisations	0	0
Dépréciations sur actif circulant (a)	-14	0
Provisions pour risques et charges (b)	5	0
Autres charges de gestion	0	0
Total	-966	0

(a) L'évolution des dépréciations sur actif circulant est liée notamment à la dépréciation nette des stocks de pièces du Matériel pour - 4 M€ et aux dépréciations du Matériel Eurofima (en location financement) pour - 6 M€.

(b) En 2020, le poste « provisions pour risques & charges » concerne principalement les contentieux avec les organismes sociaux, le risque sur les engagements du personnel et les risques environnementaux.

25. RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Coût endettement financier net	-64	0
Coût financier des avantages du personnel	14	0
Dividendes	24	0
Autres charges financières	-15	0
Autres produits financiers	0	0
Total	-41	0

Le résultat financier au 31 décembre 2020 est une charge nette de - 41 M€.

Il inclut les principaux éléments suivants :

Coût d'endettement financier net - 64 M€ correspondant principalement à la comptabilisation de charges d'intérêts (-75 M€) sur l'emprunt vis-à-vis de SA SNCF mais compensée par des produits d'intérêts relatifs aux prêts qui lui sont parallèlement accordés (+23 M€)

Dividendes : concerne principalement les dividendes en provenance de THI Factory (+21 M€)

Coût financier des avantages du personnel +14 M€ compte tenu d'un taux d'actualisation de 0,43% et d'un taux d'inflation de 1,60 %

Autres charges financières de -15 M€ correspondant principalement à la cession des titres OUICAR (-8 M€) ainsi qu'à la dépréciation des titres de participation RITMX, STE et WIZWAY (-5 M€)

26. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Plus values nettes de cessions d'actifs	-14	0
Titres de participation	-17	0
Actifs incorporels	-1	0
Actifs corporels	4	0
Amortissements et provisions	-200	0
Perte de valeur Voyages SNCF	-16	0
Perte de valeur Intercités	-6	0
Autres dépréciations d'actifs	-100	0
Radiations exceptionnelles d'actifs	-62	0
Autres provisions	-16	0
Autres produits et charges exceptionnels	35	0
Amendes, pénalités et indemnités	-4	0
Accord Qualité Sillons SNCF Réseau	1	0
Autres charges et produits divers	38	0
Total	-179	0

Le résultat exceptionnel au 31 décembre 2020 est une charge nette de - 179 M€.

Il inclut les principaux éléments suivants :

Plus-values nettes de cessions d'actifs pour -17 M€ concernant principalement la cession des titres OUICAR

Amortissements et provisions - 200 M€, dont :

- Autres dépréciations des actifs pour - 100 M€, composées de - 55 M€ de dépréciation d'actifs tertiaires identifiés comme non valorisables et de - 44 M€ de dépréciation sur les installations fixes chez SNCF Intercités.

- Radiations d'actifs pour - 62 M€ dont -40 M€ sur matériel roulant et -22 M€ sur installations fixes ;

Autres produits et charges exceptionnels pour + 35 M€ dont 10 M€ correspondant au contrat signé entre Liséa et le groupe SNCF (SA SNCF Réseau et SNCF Voyageurs) au titre d'un accord de versement du gain de refinancement sur la conception,

construction et maintenance de la LGV Sud Europe Atlantique, 13 M€ au titre de l'annulation de la vente d'une rame initialement destinée au Chemin de Fer Suisse, 13 M€ relatif à l'annulation de charges à payer sur bons de voyage en l'absence de paiement.

27. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF) (a)	0	0
Impôt sur les Sociétés (b)	1	0
Total	1	0

(a) Contribution créée en 2010 pour le financement des Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Au 31/12/2020, SNCF Voyageurs n'acquittera pas la TREF du fait d'une assiette insuffisante en application des textes.

(b) Au 31 décembre 2020, SNCF Voyageurs constate un produit net d'impôt sur les résultats de + 1 M€. Ce montant correspond au montant de crédit d'impôt recherche comptabilisé.

28. ENGAGEMENTS HORS BILAN

La SA SNCF Voyageurs applique la recommandation n°2010-14 du 6 décembre 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers qui préconise :

– De prendre en compte la totalité des engagements hors bilan existants dès lors qu'ils sont jugés significatifs ou qu'ils présentent un risque majeur sur la situation financière de l'entreprise ;

Suite à la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, une nouvelle intégration fiscale a été créée à compter du 1er janvier 2015, dont la société mère était l'ex. EPIC SNCF.

Suite à la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, il a été procédé au 1er janvier 2020 à la dissolution et transmission universelle du patrimoine de l'ex. EPIC SNCF à l'ex. EPIC SNCF Mobilités. L'ex. EPIC SNCF Mobilités, transformé en Société Anonyme, est devenue la SA Société nationale SNCF.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2020, la SA Société Nationale SNCF est la société mère du groupe d'intégration fiscale, dont la SA SNCF Voyageurs est membre, dans la continuité du groupe créé au 1er janvier 2015, par application des dispositions du dernier alinéa de l'article 223 S du CGI.

Au 31 décembre 2020, le déficit reportable de SA SNCF Voyageurs s'élève à 1 579 M€.

A noter : les déficits reportables de l'ex. EPIC SNCF Mobilités sont devenus ceux de la SA Société nationale SNCF à compter du 1er janvier 2020.

– De regrouper l'ensemble des engagements hors bilan dans une note synthétique selon une approche et une présentation thématique en 3 parties :

- Les EHB liés au financement,
- Les EHB liés aux activités opérationnelles de la société,
- Les EHB liés au périmètre du groupe consolidé.

28.1. ENGAGEMENTS REÇUS

En millions d'euros	Notes	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Clôture 31/12/2020	Impacts Réforme Ferroviaire
Engagements liés aux activités opérationnelles (reçus)	28.1.1	3 371	6 933	422	10 726	8 308
Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices - matériel ferroviaire		359	1 130	73	1 561	1 518
Garanties de rémunération en contrepartie des investissements prévus sur matériel ferroviaire		1 541	3 303	46	4 891	4 701
Engagements d'achat - matériel ferroviaire		258	201	0	459	0
Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices - autres immobilisations		524	1 464	276	2 264	746
Autres engagements d'achats d'exploitation		5	0	0	5	6
Location simple matériel ferroviaire		0	0	0	0	9
Garanties financières reçues de tiers		649	828	25	1 502	1 290
Location simple immobilier		31	4	1	36	34
Promesses de ventes - biens immobiliers		4	3	0	7	4
Engagements liés au périmètre consolidé (reçus)		0	0	0	0	0
Autres engagements (reçus)		0	0	0	0	0
Total des Engagements Reçus		3 371	6 933	422	10 726	8 308

28.1.1. Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Les engagements liés aux activités opérationnelles s'élèvent à **10 726 M€** à fin décembre 2020 et se composent principalement de :

– Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices – matériel ferroviaire (6 452 M€ - augmentation de 233 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Elles sont relatives aux conventions d'investissement signées entre Transilien et Ile de France Mobilités au titre des

investissements prévus pour la rénovation ou la révision de matériel roulant, entre les Activités TER et les Autorités Organisatrices au titre de la révision ou de la transformation du matériel roulant et à la mise en place de la vidéo protection, ainsi qu'entre Intercités et l'État au titre de conventions de financement d'acquisition de rames.

– Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices – autres immobilisations (2 264 M€ - augmentation de 1 518 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices relatives aux autres immobilisations augmentent de 1 518 M€ suite notamment au subventionnement à 100% depuis 2020 du programme d'installations fixes chez Transilien.

– Garanties financières reçues de tiers (1 502 M€ - augmentation de 212 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

28.2. ENGAGEMENTS DONNÉS

En millions d'euros	Notes	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Clôture 31/12/2020	Impacts Réforme Ferroviaire
Engagements liés au financement (donnés)	28.2.1	2	2	330	334	556
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		2	2	330	334	556
Engagements liés aux activités opérationnelles (donnés)	28.2.2	2 762	7 209	3 910	13 881	12 366
Engagements d'achat - matériel ferroviaire		167	942	2 460	3 569	3 688
Réservations de sillons		13	0	0	13	13
Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation		4	259	817	1 080	5
Garanties opérationnelles (de soumission - de bonne exécution)		4	11	15	30	18
Engagement d'achats d'autres immobilisations		42	1	0	42	30
Engagements fermes d'achats de matières premières (électricité, gazole)		111	154	218	482	593
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter sur matériel ferroviaire		1 772	4 112	53	5 937	5 781
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter sur autres immobilisations		526	1 489	276	2 291	1 930
Garanties financières données à des tiers		0	0	0	0	34
Location simple mobilier		3	4	0	8	4
Location simple matériel ferroviaire		0	1	0	2	5
Location simple immobilier		119	232	71	421	262
Promesses de ventes - biens immobiliers		2	3	0	5	2
Total des Engagements Donnés		2 764	7 211	4 240	14 216	12 921

28.2.1. Engagements donnés liés au financement

Les engagements donnés liés au financement s'élèvent à **334 M€** à fin décembre 2020 et se composent essentiellement de :

– Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes (334 M€ - diminution de 221 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les avals et cautions vis-à-vis de tiers externes diminuent de 221 M€, suite notamment à des engagements pris entre SA SNCF Voyageurs et SNCB dans le cadre de la conclusion d'un pacte d'actionnaire

28.2.2. Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Les engagements donnés liés aux activités opérationnelles s'élèvent à **13 881 M€** à fin décembre 2020 et se composent essentiellement de :

– Engagements d'achat – matériel ferroviaire (3 569 M€ - diminution de 119 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les garanties financières reçues de tiers augmentent de 212 M€ suite notamment à la réception de nouvelles garanties liées à de nouveaux contrats d'acquisition de matériel roulant, partiellement compensée par la diminution des garanties bancaires reçues des constructeurs de matériels roulants résultant des livraisons effectuées.

– Engagement d'achat – Matériel ferroviaire (459 M€)

Les engagements d'achat matériel ferroviaires reçus par l'activité Voyages SNCF s'élèvent à 459 M€. Il s'agit d'un nouvel engagement. Cet engagement correspond à la promesse de vente par SNCF Voyageurs de 13 rames (pour la période 2021 à 2022 à OUIGO España.

Les engagements d'achat de matériel ferroviaire diminuent de 119 M€, suite notamment à des livraisons de rames, partiellement compensées par de nouveaux contrats d'achat.

– Réservations de sillons (13 M€)

Les réservations de sillons sont relatives à la ligne grande vitesse Tours – Bordeaux mise en service le 02/07/2017. Ils concernent le versement d'une indemnité à l'exploitant, en cas d'annulation des réservations de sillons attribués, moins de 2 mois avant la date programmée pour le début de l'utilisation du sillon.

– Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation (1 080 M€ - augmentation de 1 075 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Ils s'élèvent à 1 080 M€ au 31 décembre 2020, dont 1 075 M€ liés au contrat entre la SA SNCF et Channel Tunnel (refacturation de 75% du contrat avec Eurotunnel au titre de l'exploitation du tunnel sous la Manche).

– Garanties opérationnelles (30 M€ - augmentation de 11 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les garanties opérationnelles (de soumission - de bonne exécution) augmentent de 11 M€, suite notamment à la signature d'un nouveau contrat chez Voyages SNCF.

– Engagements d'achats d'autres immobilisations (42 M€ - augmentation de 12 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les engagements d'achats d'autres immobilisations augmentent de 12 M€, suite notamment au lancement de nouveaux projets de rénovation.

– Engagements fermes d'achats de matières premières (482 M€ - diminution de 111 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les engagements fermes d'achats de matières premières diminuent de 111 M€ et sont relatifs aux achats liés à l'énergie électrique de traction et au gazole non routier.

– Plan Prévisionnel d'Investissement restant à exécuter (8 229 M€ - augmentation de 517 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les plans prévisionnels d'investissement restant à exécuter augmentent de 517 M€, en raison notamment des engagements d'achats donnés sur projets d'investissement subventionnés par les autorités organisatrices et inscrits dans les conventions signées, partiellement compensés par l'avancement des projets.

– Location simple immobilier (421 M€ - augmentation de 159 M€ par rapport aux apports du 01.01.20)

Les locations simples immobilières augmentent de 159 M€, en lien avec la déclaration des baux vis-à-vis de la SA SNCF Gares et Connexions compensée par l'arrivée à échéance de baux existants et à l'avancement de certains baux.

29. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE CRÉDIT BAIL ET ASSIMILÉS

Les immobilisations prises en location financement par l'intermédiaire d'EUROFIMA sont comptabilisées sur la ligne « créances d'exploitation » dans les comptes de SNCF Voyageurs pour 88 M€ en valeur brute au 31 décembre 2020 et concernent 2 contrats dont la date d'échéance est le 7 juin 2032.

30. LITIGES

La SA SNCF Voyageurs est impliquée dans plusieurs procédures juridiques et contentieuses en cours. Les charges qui pourraient en résulter font l'objet de provisions quand elles sont probables et qu'elles peuvent être raisonnablement quantifiées ou estimées.

30.1. PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ AMIANTE

Des agents ou ex-agents de SNCF Voyageurs ont engagé des procédures contentieuses afin de faire reconnaître un préjudice d'anxiété pour exposition à l'amiante.

Il s'agit, pour ces agents, d'obtenir réparation du préjudice résultant de leur situation d'inquiétude permanente face au risque de développer à tout moment une maladie professionnelle liée à l'amiante.

Au 31 décembre 2020, 529 demandeurs sont concernés.

Par arrêt du 5 avril 2019 qui constitue un revirement de jurisprudence, la Cour de cassation a modifié les conditions d'indemnisation des salariés au titre du préjudice d'anxiété consécutif à une exposition liée à l'amiante en l'ouvrant aux salariés qui ne relèvent pas des dispositions du régime ACAATA.

Un arrêt de la Cour de cassation du 11 septembre 2019 a confirmé cette position pour des dossiers de SNCF Voyageurs.

« Le salarié qui justifie une exposition à l'amiante, générant un risque élevé de développer une pathologie grave, peut agir contre son employeur, pour manquement de ce dernier à son obligation de sécurité, quand bien même il n'aurait pas travaillé dans l'un des établissements mentionnés à l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 modifiée ».

30.2. LITIGE GRATIFICATIONS EXCEPTIONNELLES VERSÉES PENDANT LES GRÈVES DE DÉCEMBRE 2019

En février 2020, FO a assigné SNCF Voyageurs SA devant le tribunal judiciaire de Bobigny suite aux gratifications versées fin janvier à des salariés non-grévistes, qui constituent, selon ce syndicat, une discrimination illicite ainsi qu'une entrave au libre exercice du droit de grève.

FO demande au tribunal d'ordonner à SNCF Voyageurs SA de verser la gratification exceptionnelle aux salariés grévistes ainsi que des dommages-intérêts.

Dans ses conclusions reçues en juin 2020, FO a précisé que le montant de cette indemnité devait correspondre au montant maximal des gratifications versées.

31. FILIALES ET PARTICIPATIONS

SOCIETES	Capital social	Capitaux propres avant répartition des résultats	% de détention	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et créances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et aval donnés par la société	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice écoulé		Dividendes accordés en 2019
				brute	nette			Chiffre d'affaires		
I - FILIALES										
SVD	260	205	100%	288	288	103	19	9	- 10	-
THI FACTORY	565	635	60%	339	339	-	-	191	- 138	21
TRANSKEO	2	3	49%	14	14	-	-	18	1	-
ORIENT EXPRESS	17	5	50%	2	2	-	-	0	0	-
RITMX	12	13	99%	16	13	-	-	5	0	2
SNCF ENERGIE	1	1	100%	9	9	-	-	323	0	0
Autres	1	-1	100%	3	3	0	0	102	0	0
				673	670					

31.1. TESTS DE DÉPRÉCIATION

Les tests de dépréciation réalisés à la clôture ont conduit à comptabiliser une dépréciation de -5 M€ (principalement RITMX -2,9 M€ et Société des Trains Expositions -1,4 M€).

Malgré le contexte de crise sanitaire, les valeurs réelles des titres SVD et THI Factory calculées à partir des cash-flows futurs (DCF) de l'UGT SVD et EUROSTAR d'une part et de l'UGT Thalys d'autre part, étant supérieures aux valeurs des titres en comptabilité, aucune dépréciation sur ces participations n'a été comptabilisée dans les comptes de SNCF Voyageurs au 31/12/2020.

32. PARTIES LIÉES

Transactions entre la SA SNCF Voyageurs et ses filiales:

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Bilan actif		
Participations	652	0
Créances clients et comptes rattachés	136	0
Autres créances	25	0
Total Actif	813	0
Bilan passif		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	99	0
Autres dettes	32	0
Total Passif	131	0
Résultat financier		
Charges financières	-3	0
Produits des participations	24	0
Résultat financier net	21	0

33. AUTRES PARTIES LIÉES

SA SNCF voyageurs, en tant que Société Anonyme dont le capital est intégralement détenu indirectement par l'État Français (via l'Agence des Participations de l'État), est lié avec la totalité des entreprises et entités contrôlées par l'État français.

Considérant que l'objectif ultime est d'alerter le lecteur des états financiers sur les conditions des transactions non courantes conclues entre SA SNCF Voyageurs et des tiers avec qui elle entretient des liens privilégiés, l'Entreprise a exclu de l'information donnée sur les parties liées l'ensemble des transactions conclues à des conditions de marché.

SA SNCF Voyageurs a retenu comme parties liées :

- Les SA membres du Groupe Public Ferroviaire SNCF et SNCF Réseau ;
- L'État, pour toutes les relations entretenues avec lui en tant qu'actionnaire ; a contrario, les impôts prélevés dans les règles de droit commun sont exclus du champ des parties liées ;
- Les autorités organisatrices de transport ;
- Les Entreprises Sociales pour l'Habitat du groupe ICF.

33.1. TRANSACTIONS AVEC SA SNCF, SA FRET SNCF, SA GARES ET CONNEXIONS ET SNCF RÉSEAU

En millions d'euros	31/12/2020
Bilan actif	
Participations	14
Créances financières	274
Créances clients et comptes rattachés	279
Comptes courants actifs	123
Autres créances	621
Total Actif	1 310
Bilan passif	
Dettes financières	2 886
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	971
Autres dettes	2
Total Passif	3 859
Résultat financier	
Charges financières	-77
Produits financiers	23
Produits des participations	0
Résultat financier net	-54

33.2. TRANSACTIONS MENÉES AVEC L'ÉTAT

Les informations retracées ci-dessous sont celles relatives aux opérations menées avec l'État, au sens des ministères, des administrations centrales et des autorités organisatrices de transport, qui sortent du régime de droit commun ; il s'agit :

– des subventions d'exploitation apportées par l'État et les Collectivités (cf. note 20) ;

– des subventions d'investissement perçues sous la forme de financement par des tiers, principalement des collectivités territoriales, notamment pour le matériel roulant (cf. note 15).

33.3. TRANSACTIONS AVEC LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORT

Prestations avec les autorités organisatrices de transport (y compris Ile de France Mobilités) comptabilisées en chiffre d'affaires (cf. note 18).

34. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC D'AUTRES ENTREPRISES PUBLIQUES

Les transactions avec d'autres entreprises publiques (EDF, Orange, La Poste, ...) sont toutes réalisées à des conditions de marché.

SNCF VOYAGEURS
Société anonyme au capital de 157.789.960 €
Siège Social : 2, place aux Etoiles 93200 Saint-Denis
519 037 584 RCS BOBIGNY

<p>PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021</p>
--

L'an deux mil vingt et un,

Le 19 mars,

A 10 heures,

L'assemblée générale ordinaire de la société SNCF Voyageurs SA, convoquée par courrier électronique le 4 mars 2021, s'est réunie par audioconférence, comme l'autorise l'article 16 des statuts de la société SNCF Voyageurs SA et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'assemblée est présidée par Christophe FANICHET, en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président constate la présence de Monsieur David Sitruk, ayant reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre FARANDOU, représentant la Société Nationale SNCF SA propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de SNCF Voyageurs SA.

Les commissaires aux comptes sont présents : Madame Valérie DESCLEVE et Monsieur Nicolas PFEUTY pour le cabinet Ernst & Young Audit (EY) ; Monsieur Philippe VOGT et Monsieur François GUILON pour le cabinet PricewaterhouseCoopers (PwC), convoqués dans les mêmes formes et les mêmes délais que l'actionnaire unique de notre société.

Sont également présents Madame Céline SIMON, secrétaire du comité central du groupe public ferroviaire ; et Monsieur Antoine de ROCQUIGNY, secrétaire général de la société SNCF Voyageurs SA.

Madame Florence DUGELAY-POUILLOT, secrétaire du conseil d'administration, est désignée secrétaire de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire, réunissant le quorum, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président mentionne que la convocation à la présente assemblée a été adressée par voie informatique le 4 mars 2021, selon la forme et les délais légaux. L'ensemble des documents nécessaires à l'information de l'assemblée générale, parmi lesquels le projet d'ordre du jour et les projets de résolutions, ont également été transmis.

Le président rappelle que les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 23 février 2021.

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Présentation du rapport de gestion sur les comptes de la SA SNCF VOYAGEURS de l'exercice 2020 et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- ✓ Présentation du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
- ✓ Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 225-38 du code de commerce ;
- ✓ Approbation des comptes de la SA SNCF VOYAGEURS sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ;
- ✓ Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce
- ✓ Approbation du projet d'affectation du résultat de l'exercice 2020 ;
- ✓ Renouvellement du mandat du Commissaires aux comptes titulaire et désignation d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- ✓ Fin de mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
- ✓ Ratification de la cooptation d'Isabelle Delobel ;
- ✓ Pouvoir pour formalités.

Présentation ayant été faite :

- du rapport de gestion sur les comptes de la SA SNCF VOYAGEURS de l'exercice 2020 et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
 - du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
- et
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce ;

et en l'absence de remarques de l'actionnaire unique, sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale les résolutions suivantes :

Approbation des comptes de la SA SNCF VOYAGEURS sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de SA SNCF VOYAGEURS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 prévu par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Approbation du projet d'affectation du résultat de l'exercice 2020

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de SA SNCF VOYAGEURS, décide d'affecter au compte REPORT A NOUVEAU, le résultat de l'exercice s'élevant à -1 370 150 995,93.

L'assemblée générale constate qu'après affectation de résultat, le compte REPORT A NOUVEAU présentera un solde débiteur de -1 370 155 103,22 euros.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article [L. 225-38](#) du code de commerce, approuve les conventions visées audit rapport.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et désignation d'un co-commissaire aux comptes titulaire

Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, désigne Ernst & Young Audit (EY) et renouvelle PricewaterhouseCoopers Audit (PwC), pour six exercices, en qualité de commissaires aux comptes titulaires, le mandat de PwC arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Ernst & Young Audit (EY) est désigné et PricewaterhouseCoopers Audit (PwC) est renouvelé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Fin de mandat du commissaire aux comptes suppléant

Cinquième résolution

L'assemblée générale, compte tenu de l'évolution de la réglementation mettant fin à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux

comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle (L.823-1 du code de commerce), décide de ne pas renouveler Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU, commissaire aux comptes suppléant dont le mandat arrive à échéance.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Ratification de la cooptation d'Isabelle Delobel

Sixième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation faite à titre provisoire par le conseil d'administration dans sa séance du 25 juin 2020 de Madame Isabelle DELOBEL, en qualité d'administratrice, en remplacement de Madame Sophie CHAMBON, administratrice démissionnaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Pouvoir pour formalités

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'établir et de certifier conforme le présent procès-verbal et d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 15.



Le Président Directeur Général
Christophe FANICHET

L'actionnaire unique Société nationale SNCF SA
représenté par David SITRUK



La secrétaire
Florence DUGELAY-POUILLOT

